

JB

JOURNAL
DU BARREAU
DE MARSEILLE



© Agence Jefferson and son

ACCÈS AU JUGE AUX
AFFAIRES FAMILIALES
**L'ALERTE DU
BARREAU DE MARSEILLE**

CONCOURS DE
LA CONFÉRENCE 2025
**TROIS JEUNES
LOUPS À L'HONNEUR**

LA PRESTATION
DE SERMENT
**PROMOTION
SOPHIE BOTTAI**

AVOCATS


**ÊTRE UNE
BANQUE POPULAIRE,
c'est soutenir ceux
qui défendent nos droits.**

**BANQUE
POPULAIRE
MÉDITERRANÉE** 

la réussite est en vous



Communication à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle

Banque Populaire Méditerranée, Siège Social : 457 Promenade des Anglais - 06200 Nice - Tél : +33 (0)4 93 21 52 00* - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable (art. L. 512.2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit) 058 801 481 RCS Nice - immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 07 005 622 - N° TVA intracommunautaire FR 61 058 801 481 - Succursale de Monaco : 3-9, boulevard des Moulins - MC 98000 Monaco RCI 00 S 03751 TVA : FR 64 0000 53 529 - Tél : +377 92 16 57 57* www.banquepopulaire.mc. Entité du Groupe BPCE, représentée par BPCE S.A. (SIRET 493 455 042), titulaire de l'identifiant unique REP Emballages Ménagers et Papiers n° FR232581_01QHNO délivré par l'ADEME. Crédit Photo : Shutterstock Ref : 05/2025 - Adaptation :  pointvirguledesign.fr *Appel non surtaxé, coût selon opérateur.

**BANQUE
COOPÉRATIVE ET LOCALE**

SOM- MAIRE

VOTRE BARREAU /

LA VIE DU CONSEIL DE L'ORDRE P 6

- Rentrée ordinale 2026 : entre tradition et transmission

LA VIE DU BARREAU..... P 8

- La bâtonnière, le vice-bâtonnier & les membres du conseil de l'ordre 2026
- Organigramme délégations & commissions
- La prestation de serment / Promotion Sophie Bottai
- La soirée au palais du pharo

AVOCAT HONORAIRE P 16

- La protection juridique et la déontologie

LA CONFÉRENCE..... P 18

- Trois jeunes loups à l'honneur

LA PAROLE AUX COMMISSIONS P 22

- FAMILLE : Accès au juge aux affaires familiales, l'alerte du barreau de Marseille
- PÉNALE : L'avocat, le Bug et le PPN / Procédure pénale numérique (PPN) : vers une nouvelle fracture ?
- JEUNE BARREAU : IA et profession d'avocat, les précautions à ne pas négliger
- STRUCTURE : La rémunération de l'associé d'une SEL
- DÉFENSE ET DROITS HUMAINS :
Le barreau de marseille soutient le barreau d'Istanbul
- QUALITÉ DE VIE AU BARREAU : Deux ateliers pour penser un exercice durable de la profession d'avocat

- DOMMAGE CORPOREL :

Création de la commission dommage corporel

- DROIT PUBLIC : Enquêtes administratives internes / le droit en creux, les droits de la défense en risque

LA PAROLE AUX SYNDICATS P 36

- ACE : ACE, for sure !
- SAF : le renforcement nécessaire de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la profession
- UJA : L'attractivité de la collaboration : constats et perspectives issus des travaux du CNB

LIBRES PROPOS P 40

- Les présidents de département ont perdu la garde des enfants, au profit des réseaux de pédophilie

CULTURE / LA PLUME & LA ROBE P 42

- Passion antisémite de Richard Malka
- Avant la peine de Laure Heinich
- Les vendangeuses de Rémi de Gaulle
- Charlie Hebdo / numéro spécial antisémitisme
- Nourrices de Séverine Cressan
- L'agenda culturel de la commission culture

POP AVOCAT P 48

- La cité judiciaire des enfants

ART ET DROIT P 50

- Camoin, le peintre Marseillais
qui fit jurisprudence : l'affaire des toiles déchirées

ÉVÈNEMENTS DES DERNIERS MOIS P 52

À NOTER P 56



Numéro 1 - 2026 - Journal de l'Ordre des avocats au barreau de Marseille - ISSN : 2269-448X - Marc Ringlé, fondateur du Journal du barreau et directeur honoraire de la publication
Maison de l'avocat : 51, rue Grignan 13006 Marseille Téléphone : 04 91 15 31 13 - Télécopie : 04 91 55 02 10
e-mail : sa0@barreau-marseille.avocat.fr - site internet : www.barreau-marseille.avocat.fr
Bâtonnière : Marie-Dominique Poinso-Pourtal • Vice-bâtonnier : Jean-Michel Ollier
Directeur de la publication : Manuel Guidicelli • Comité de rédaction : Rémi Sénégas, Jean-Baptiste Blanc, Julien Ayoun, Bertrand de Haut de Sigy, Isabelle Antonakas, Christian Baillon-Passe, Sylvie Campocasso, Valérie Gerson-Savarese, Pierre Le Beller, Alain Provansal • Communication, coordination et photographies : Isabelle Zalachas • Réalisation : Publications Commerciales / Sabine Guglielmetti 04 91 13 66 00
Impression : Rotimpres. Publicité commerciale : Sophie Magnan 06 17 27 71 61.



À votre compte mais jamais seul !

PARCE QUE VOTRE TEMPS EST PRÉCIEUX,
nos conseillers dédiés aux professions
libérales vous accompagnent pour vous
apporter une expertise et des solutions
personnalisées.

Venez les rencontrer dans nos agences
SG SMC.





LE MOT DE LA BÂTONNIÈRE & DU VICE-BÂTONNIER

CHÈRES CONSEURS, CHERS CONFRÈRES,

Nous avons fait le choix en ce début d'année de nous trouver aux côtés du bâtonnier d'Istanbul Ibrahim Kaboglu et des membres de son Conseil de l'ordre, avec une délégation de soixante confrères venus d'Europe entière, lors de leur procès devant le tribunal de Silivri, et montrer ainsi notre soutien : la défense de la défense est au cœur de nos valeurs.

Pour rappel, nos confrères encouraient des peines allant jusqu'à sept ans et demi de prison pour « *propagande terroriste* » et « *désinformation* ». On leur reproche d'avoir dénoncé d'éventuels crimes de guerre commis par les forces de sécurité et d'avoir osé identifier comme journalistes des victimes kurdes en Syrie, là où l'accusation ne voit que des terroristes. Le verdict nous a rendu pleinement optimistes puisqu'ils ont tous été acquittés. Cet optimisme a été malheureusement d'assez courte durée puisqu'un appel a été immédiatement interjeté et que depuis nous apprenons que nombre de nos confrères en Turquie, en Iran et ailleurs sont poursuivis pour le simple exercice des droits de la défense.

Nous continuerons donc d'être vigilants.

2026 a également commencé avec une campagne de communication inédite. L'Ordre a choisi de s'engager aux côtés de la Commission famille du barreau de Marseille, en lançant une communication coup de poing et volontairement provocatrice, afin d'attirer l'attention du public et des autorités sur les délais exceptionnellement longs pour saisir le Juge des affaires familiales à Marseille.

Cette opération de communication est un succès et continue d'être relayée dans les médias nationaux et régionaux. Ainsi, elle a pu être notamment évoquée lors des États Généraux du droit de la famille à Paris et le sera prochainement dans le journal de TF1. Elle nous a permis de mettre en avant une difficulté partagée par de nombreuses juridictions nationales, et nous sommes particulièrement fiers d'avoir mené cette campagne de communication qui a mis à l'honneur notre Commission famille ainsi que le barreau de Marseille.

Nous attendons maintenant des propositions concrètes du garde des Sceaux afin que cette véritable problématique soit prise en compte.

Il est important de souligner, alors même que le sujet des violences intrafamiliales fait l'objet d'un débat national à l'initiative du président de la République, que la prévention de ces situations, notamment par un accès plus rapide au juge au sein de la cellule familiale, n'a pas été prise en considération à ce jour.

Nous ne manquerons pas de vous informer des suites de cette action, que nous espérons vivement voir couronnée de succès. Le barreau de Marseille alerte depuis longtemps sur les conséquences des lenteurs judiciaires qui peuvent être constatées dans toutes les matières et qui sont préjudiciables à nos clients et à notre exercice professionnel.

La vie d'un Ordre est aussi rythmée par la réalisation de projets issus de collaborations, notamment avec Caire 13 et la Ligue contre le cancer.

A l'occasion de la journée internationale du droit des femmes, cette dernière sera présente à l'entrée de la Maison de l'Avocat, afin de sensibiliser le public aux enjeux de la prévention du

cancer.

Nous avons également continué à mettre en avant notre Commission qualité de vie au barreau et nous remercions les co-responsables qui ont su par divers ateliers penser à un exercice durable de la profession d'avocat et permettre à chacune et à chacun de trouver dans notre barreau des réponses aux questions qu'il se posent.

Nous vous rappelons qu'une assistance sociale est également à votre écoute deux fois par mois en toute confidentialité pour ceux qui le souhaitent (Actis du lundi au vendredi de 8H30 à 17H : numéro vert : 0 801 907 562).

Les partenariats que nous avons instaurés en 2025 vont continuer, notamment Safer lors de Marsatac et c'est aussi l'occasion de rappeler que le barreau de Marseille est sensible à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et le harcèlement dans la profession et a mis en place un groupe de travail qui, composé de plusieurs confrères, a pour objectif de prévenir ces difficultés dont on ne peut nier l'existence au sein de notre barreau.

C'est donc l'occasion rêvée de tous vous inviter le lundi 9 mars 2026 à partir de 17h à la Maison de l'Avocat (n'oubliez pas de vous inscrire au préalable) pour assister à la représentation proposée par la Commission culture : « *Merci Simone* », un spectacle dédié au respect des droits des femmes à travers plusieurs générations.

Nous vous y attendons nombreux.

La création de la commission collaboration qui est une avancée importante dans les rapports collaboreurs - collaborateurs est un succès puisque ses membres sont régulièrement sollicités.

Nous avons enfin en ce début d'année représenté le barreau de Marseille à toutes les rentrées solennelles des tribunaux de notre ressort, aux vœux des institutions marseillaises et continué à promouvoir les avocats marseillais auprès du monde économique.

Mais un des plus beaux moments de ce début d'année consiste

à assister à la prestation de serment de nos jeunes confrères et à les accueillir dans le plus beau barreau de France ! ils sont d'ailleurs plus de cent à nous rejoindre cette année ! Bienvenue à eux !

De grands enjeux nous attendent en 2026 avec notamment la procédure pénale numérique qui est un véritable changement dans notre façon d'envisager la procédure pénale, mais qui reste avant tout une avancée majeure dans la communication des éléments de procédure. Nous resterons vigilants sur les nombreux sujets d'actualité et défendrons notre profession (la loi « Sure » et opposition au décret Rivage ou à l'instauration d'un timbre de 50 euros pour quasiment toutes les procédures civiles, le Légal Privilège pour les juristes d'entreprise...).

Nous poursuivrons le développement de notre association AMMA (Association Mard Marseille Avocats). Conformément à notre volonté de renforcer et de doter cette association — créée par l'Ordre et composée exclusivement d'avocats marseillais — de locaux dédiés au sein de la Maison de l'Avocat, rue Montgrand, nous engagerons l'aménagement d'espaces indépendants qui lui seront spécifiquement réservés.

En 2026, les travaux de la Maison de l'Avocat seront entièrement achevés.

Nous procéderons également à la refonte de notre site Internet. Enfin, l'élection d'un nouveau binôme à la tête de notre barreau marquera cette année, et nous adressons à chacun des deux binômes candidats nos meilleurs vœux de réussite.

2026 sera également l'année de la rentrée solennelle, une rentrée solennelle que nous voulons solidaire et à l'image de notre barreau, dynamique et tourné vers autrui.

Belle et heureuse année 2026, pleine de projets et de réalisations concrètes !

MADAME LA BÂTONNIÈRE
MARIE-DOMINIQUE POINSO-POURTAL
MONSIEUR LE VICE-BÂTONNIER
JEAN-MICHEL OLLIER

mesinfos.

Au cœur de ce qui vous importe

Téléchargez notre appli

GET IT ON Google Play Download on the App Store

Toute l'actu de vos territoires

NOS RÉGIONS mesinfos. SERVICES

L'Opinion Régional Républicain Marseille Tour d'Opinion L'Espresso L'Espresso Le Patriote Médias Le Montieur Le Montieur

ÉDITO

LE MARRONNIER

En journalisme, on qualifie de « *marronnier* » un sujet qui revient chaque année, fidèle au calendrier, comme les décorations de Noël ou les cahiers neufs de la rentrée, les embouteillages de juillet et les premières neiges de décembre. Des thèmes attendus et souvent moqués pour leur facilité. En comité de rédaction, j'aime dire que ce premier numéro de l'année est notre marronnier à nous.

Car, inévitablement, vous y retrouverez, comme chaque année, le récit des cérémonies mémorielles, l'installation du Conseil de l'ordre, la présentation de son nouvel organigramme ainsi que celui de la CARPA et des commissions, la prestation de serment des impétrants et leur accueil au Palais du Pharo, la présentation des nouveaux lauréats de la Conférence...

Mais si le marronnier est un signe de routine dans les comités de rédaction, il est à l'inverse pour notre profession la preuve éclatante d'un mouvement. Car si chaque année, les mêmes pages semblent s'écrire, rien n'y est pourtant identique.

En janvier dernier, cent-quinze nouveaux confrères et consœurs ont prêté serment devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence avant de rejoindre le barreau de Marseille. Cent-quinze nouvelles robes, cent-quinze parcours singuliers, cent-quinze nouveaux visages, cent-quinze nouvelles promesses.

Dans le même temps, le Conseil de l'ordre s'est renouvelé par tiers, les commissions se sont redessinées, les délégations ont évolué et les responsabilités ont circulées.

Ainsi, si notre premier numéro de l'année a des airs de « *déjà-vu* », il fait surtout état d'une institution qui ne cesse de se régénérer. Les formes restent, les profils évoluent. Les uns transmettent, les autres s'engagent. C'est ce mouvement, perceptible d'année en année, qui donne au barreau ce sentiment d'être vivant. Et, à bien y réfléchir, c'est profondément stimulant.

Alors, bienvenue aux nouveaux, on vous attendait !



ME MANUEL GUIDICELLI
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

RENTRÉE ORDINALE 2026 : ENTRE TRADITION ET TRANSMISSION



ME ALEXANDRA
COSTECALDE-BOSSY
SECRÉTAIRE DU CONSEIL
DE L'ORDRE

Chaque année, la même partition se rejoue : la rentrée, le cérémonial, les vœux formulés tout au long du mois de janvier, ces étapes immuables que l'on perpétue dans le respect des traditions, parfois sans même y penser.

Comme l'a justement rappelé le président Laurent lors de l'audience de rentrée du tribunal judiciaire : oui, ce formalisme est chronophage, mais il demeure essentiel parce qu'il a du sens. Nouvellement élue, pour moi cette année fut une première, celle de la découverte. En toute honnêteté, la plu-

part des règles m'étaient étrangères. J'ai eu cette sensation étrange d'être invitée à un repas de famille dont les codes sont connus de tous et que l'on n'explique plus tant ils s'imposent.

Je me suis donc laissée porter, attentive et reconnaissante de pouvoir vivre de l'intérieur ces instants qui, en silence, font la vie de notre Ordre.

6 janvier 2026

**Une rentrée ordinale :
le Conseil se met en place**

La journée a commencé en salle Albert Haddad, avec l'installation du

Conseil de l'ordre, sous la présidence de Madame la bâtonnière Marie-Dominique Poinso-Pourtal et de Monsieur le vice-bâtonnier Jean-Michel Ollier.

Me Julie Segond a procédé à l'appel des huit nouveaux membres élus, chacun rejoignant officiellement ses fonctions, dans l'ordre voulu par la tradition. C'est ainsi que, tour à tour, ont pris place : Monsieur le bâtonnier Jérôme Gavaudan, Me Magali Ragetty, Me Jean-Marc Socrate, Me Julien Bernard, Me Christelle Grenier, Me Charles Trolliet Malinconi, Me Célia Borrelli et moi-même.

Le terme de « nouveaux » mérite toutefois d'être nuancé : parmi eux figurent un ancien Bâtonnier ancien président du CNB et d'anciens membres du Conseil de l'ordre, rappelant que l'engagement au service du barreau s'inscrit dans la continuité.

De la même manière, les administrateurs de la Carpa, nouvellement élus, et pour la plupart réélus, ont également été appelés : Me Khadir Cherbonel, Me Alexandrine Arsentou, Me Emmanuel Gili.

Puis est venu ce moment toujours particulier : celui où l'on se tourne vers celles et ceux qui quittent leurs fonctions au terme de leurs trois années de mandat. Les bâtonniers ont pris, à tour de rôle, le temps de remercier chacun des membres sortants soulignant leurs singularités et l'importance de leur contribution.

Pour le Conseil de l'ordre : Me Églantine Querub, Me Nicolas Berthier,





Me Audrey Singer, Me Marie-Caroline Bernard, Me Thomas D'Journo, Me Julia Braunstein, Me Philippe Cornet, Me Olivier Giraud.

Et pour la Carpa : Me Pascal Luongo, l'occasion pour nos bâtonniers de rappeler la place essentielle de cette institution dans la vie du barreau et dans son fonctionnement quotidien.

Ils ont ensuite prononcé un discours revenant sur les grandes lignes de leurs actions et sur les orientations déjà mises en œuvre au cours de l'année écoulée, dans un contexte où l'exercice de notre profession exige plus que jamais notre unité.

**Se souvenir :
les cérémonies mémorielles**

La rentrée n'est pas qu'un « début ». Elle est aussi un rappel.

Un rappel de ce que nous sommes, de ce que nous portons, de ce que nous ne devons pas oublier.

La matinée s'est poursuivie avec les cérémonies mémorielles.

Un dépôt de gerbe a été effectué en hommage à Me Raymonde Talbot, notre consœur assassinée dans l'exercice de ses fonctions.

Un autre dépôt de gerbe a eu lieu devant les plaques commémoratives des avocats morts pour la France, hommage à celles et ceux dont l'engagement a dépassé le cadre de la robe.

Enfin, le recueillement s'est poursuivi devant la plaque dédiée aux bâtonniers élus et anciens élus, rappelant le rôle de ceux qui ont façonné notre institution.

La journée s'est poursuivie par un moment convivial en ce jour d'Épiphanie, avec le traditionnel partage de la galette en présence des services de l'Ordre, des magistrats, confrères et membres des commissions, avant la tenue du premier Conseil de l'ordre de l'année.

14 janvier 2026

Accueillir les nouveaux

La rentrée, c'est aussi l'arrivée.

L'arrivée de 115 nouveaux confrères, qui ont prêté serment le 12 janvier devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. Ils ont été accueillis à la Maison de l'Avocat lors d'un petit-déjeuner de présentation en salle Albert Haddad, avant qu'une visite ne leur soit proposée par les membres de la CJB.

22 janvier 2026

La rentrée solennelle du tribunal judiciaire : rendre compte

Le président Leurent a ouvert son discours en rappelant que le Code de l'organisation judiciaire consacre une idée simple : la justice doit rendre compte de son activité. La rentrée solennelle est ainsi ce temps particulier où l'institution revient sur l'année écoulée, expose ses enjeux, ses difficultés et ses perspectives.

Il est revenu sur plusieurs temps forts, notamment sur le procès de grande ampleur de l'affaire Apollonia, et a salué le rôle central de certains confrères dans la conduite des médiations dans d'autres dossiers à enjeux majeurs.

Il a également évoqué la lutte contre

le narcotrafic, avec des renforts en magistrats, sans que les greffiers ne bénéficient, pour autant, du même abondement, fragilisant une chaîne judiciaire déjà sous tension.

La chaîne civile demeure en difficulté : environ 2 % d'augmentation du nombre d'affaires, des délais de traitement qui restent une préoccupation centrale, et l'annonce d'un nouveau cabinet JAF, dans un contexte où le contentieux familial occupe une place croissante.

Enfin, l'augmentation des affaires criminelles impliquant des mineurs, notamment des mineurs auteurs, a été soulignée, révélant une évolution préoccupante.

A ensuite été entendu Monsieur le procureur général pour ses réquisitions, et, en fin d'audience, Madame la bâtonnière a pris la parole.

Ce moment mérite d'être relevé, car il demeure rare lors des audiences de rentrée. Le président Leurent a tenu à rappeler la place essentielle de l'avocat dans la vie judiciaire, au cœur de la défense et du bon équilibre du procès.

L'intervention de Madame la bâtonnière s'inscrit dans cette continuité, témoignant d'un dialogue vivant et nécessaire entre la juridiction et notre barreau.

LA BÂTONNIÈRE, LE VICE-BÂTONNIER & LES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ORDRE 2026



Le Conseil de l'ordre des avocats au barreau de Marseille est composé de vingt-quatre membres élus par leurs pairs. Pour les années 2026 et 2027, il est présidé par la bâtonnière en exercice, Marie-Dominique Poinso-Portal et le vice-bâtonnier, Jean-Michel Ollier.

Madame la bâtonnière
en exercice, Marie-Dominique
Poinso-Portal
04 88 56 31 80
06 98 84 87 72

Monsieur
le vice-bâtonnier
Jean-Michel Ollier
04 88 56 31 79
06 98 58 44 92



M. le bâtonnier
Jérôme Gavaudan



M. le bâtonnier
Mathieu Jacquier



Me Nathalie
Olmer



Me Béatrice
Dupuy



Me Prosper
Abega



Me Philippe
Cornet



Me Jean-Marc
Socrate



Me Magali
Ragetly



Me Vanina
Cianfarani-Giletta



Me Gilles
Martha



Me Jean
Boudot



Me Julien
Bernard



Me Christelle
Grenier



Me Charles
Trolliet-Malinconi



Me Shirley
Leturcq



Me François-Xavier
de Angelis



Me Djaouida
Kiared



Me Jean-Baptiste
Blanc



Me Céline
Carru



Me Lucas
Montagnier



Me Julie
Segond



Me Camille
Merlet



Me Célia
Borrelli



Me Alexandra
Costecalde-Bossy

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CARPA 2026

Le conseil d'administration de la Carpa de Marseille (Caisse des règlements pécuniaires des avocats) est composé de treize administrateurs. Il est présidé par la bâtonnière en exercice, Marie-Dominique Poinso-Pourtal et le vice-bâtonnier Jean-Michel Ollier.



Madame la bâtonnière
en exercice, Marie-Dominique
Poinso-Pourtal
04 88 56 31 80
06 98 84 87 72

Monsieur
le vice-bâtonnier
Jean-Michel Ollier
04 88 56 31 79
06 98 58 44 92



Me Lionel Febbraro
président délégué
04 91 15 31 40

LES ADMINISTRATEURS



Me Betty Khadir-
Cherbonel



Me Frédéric
Asdighikian



Me Delphine
Verrier



Me Frédérique
Lena



Me Karine
Sabbah



Me Robin
Stuckey



Me Alexandrine
Arsentó



Me Stéphane
Callut



Me Stéphane
Arnaud



Me Emmanuel
Gili



Me Sophie
Loiseau



Me Margaux
Frisque

ORGANIGRAMME DELEGATIONS & COMMISSIONS

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats

Marie-Dominique POINSO-POURTAL

Vice-Bâtonnier de l'Ordre des Avocats

Jean-Michel OLLIER

Délégués généraux du Bâtonnier

Marc BOLLET
Béatrice DUPUY
Fabrice GILETTA
Mathieu JACQUIER

Délégués du Bâtonnier – Juridictions

Pôle pénal : Jean BOUDOT
Pôle civil : Philippe CORNET et Julie SEGOND
Pôle proximité : Philippe CORNET et Magali RAGETLY
Pôle administratif : Mathieu JACQUIER
Tribunal des activités économiques : Marc BOLLET
Conseil de Prud'hommes : Nathalie OLMER

Secrétaires du Conseil de l'Ordre

Alexandra COSTECALDE-BOSSY
Célia BORRELLI

Conseil de discipline – autorité de poursuite

Marie-Dominique POINSO-POURTAL

Référents harcèlement & discrimination dans la profession d'avocats du Barreau de Marseille

Jennifer ATTANASIO
Baptiste BUFFE
Jimmy IMPINNA
Nathalie OLMER

Conseil de discipline – Instruction

Audrey SINGER
Gilles MARTHA
Camille MERLET

Perquisitions

Bâtonnier en exercice : Marie-Dominique POINSO-POURTAL
Vice-Bâtonnier en exercice : Jean-Michel OLLIER

Délégués aux perquisitions :

Jean BOUDOT
Fabrice GILETTA
Dominique MATTEI
Lucas MONTAGNIER
Stéphanie SPITERI

Délégués aux lieux privatifs de liberté

Céline CARRU
Lucas MONTAGNIER
Nicolas CHAMBARDON
Maud GUILLEMET
Valentin LORET
Frédérique CHARTIER
Hélène TEYSSEYRÉ

DÉLÉGATIONS & COMMISSIONS ORDINALES

DÉLÉGUÉS DU BÂTONNIER

ACCÈS À LA PROFESSION ET STRUCTURES D'EXERCICE

Accès à la profession :

Nathalie OLMER
Rosette LEPPERRE
Julien BERNARD

Exercice professionnel et structures d'exercice

Responsable : Camille MERLET

Membres de la commission :

Laurent AGOPIAN
Isabelle ANTONAKAS
Patrick ARNAUD
Danielle DIDIERLAURENT
Delphine GALLIN
Nathalie LE BRUN
Xavier GARRIOT
Jean-Pascal FIORENTINI

DÉLÉGATION ACCÈS AU DROIT

Magali RAGETLY

AIDE JURIDICTIONNELLE

Responsable : Jennifer ATTANASIO

Membres de la commission :

Djaouida KIARED, Stefany FERRANDES, Célia BORRELLI

EXERCICE DU DROIT

Jean-Baptiste BLANC
François-Xavier DE ANGELIS

DÉLÉGUÉS À L'ARBITRAGE

Prosper ABEGA
Yves ARMENAK
Yann ARNOUX-POLLAK
Marie-Caroline BERNARD
Jean-Baptiste BLANC
Marc BOLLET
Vanina CIANFARANI-GILETTA
Béatrice DUPUY
Jérôme GAVAUDAN
Philippe HUGON DE VILLERS
Mathieu JACQUIER
Djaouida KIARED
Christian LESTOURNELLE
Gilles MARTHA
Camille MERLET
Nathalie OLMER
Jean-Claude PERIE
Charles TROLLIET-MALINCONI

FINANCES ET ADMINISTRATION DE L'ORDRE

Philippe CORNET
Marc BOLLET
Thomas D'JOURNO

COMMISSION COMMUNE DE GESTION DES PLACEMENTS FINANCIERS

Bâtonnier en exercice :

Marie-Dominique POINSO-POURTAL

Vice-Bâtonnier en exercice :

Jean-Michel OLLIER

Président Délégué de la CARPA : Lionel FEBBRARO

Trésorier de l'Ordre : Philippe CORNET

Trésorier de la Carpa : Delphine VERRIER

Directeur de la Carpa : Gilles ROUVIER

CONTRÔLE COMPTABILITÉ, MANIÈMENTS DE FONDS

Philippe CORNET
Lionel FEBBRARO
Gilles MARTHA
Camille MERLET
Delphine VERRIER

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT

Responsable : Philippe CORNET

Membres de la commission :

Marie-Caroline BERNARD
Djaouida KIARED
Camille MERLET
Lucas MONTAGNIER

SÉQUESTRES ET ADJUDICATIONS

Responsable : Thomas D'JOURNO

Membres de la commission :

Laure AIMINO, Patrice BIDAULT
Pascal DELCROIX, Rémi DESBORDES
Jeanne GIRAUD, Mathieu JACQUIER
Sophie KUCHUKIAN, Michel MOLINET
Marc PERRIMOND, Alain PROVANSAL
Hubert ROUSSEL

DÉFENSE PÉNALE D'URGENCE

Délégués : Lucas MONTAGNIER

Brice GRAZZINI, Xavier PIZARRO,
Nicolas CHAMBARDON

Membres de la commission :

Pierre URIOT, Victoria KOSAK, Yones TAGUELMINT,
Julie ROMAN, Sophia BOUZAHAR, Rémi SENEGAS

SAUVEGARDE ET SOLIDARITÉ

Responsables : Stéphanie DEIRMENDJIAN
et Vanina CIANFARANI-GILETTA

Membres de la commission :

Mathieu JACQUIER, Benjamin AYOUN,
Christie COMBE, Christian BELLAIS, Justine CATANI
Henri BOLLET, Pascal BRIN
Jean-Emmanuel FRANZIS

DÉONTOLOGIE

Déléguée : Béatrice DUPUY

Membres de la commission :

Prosper ABEGA
Yves ARMENAK
Julien BERNARD
Jean-Baptiste BLANC
Céline CARRU
Vanina CIANFARANI-GILETTA
Alexandra COSTECALDE-BOSSY
François-Xavier DE ANGELIS
Jean-Raphaël FERNANDEZ
Mathieu JACQUIER
Magali RAGETLY
Jean-Claude PERIE
Michel ROUSSET
Jean-Marc SOCRATE
Nicole TRAN VAN
Charles-Henri TROLLET-MALINCONI

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Délégués : François-Xavier DE ANGELIS
et Nathalie OLMÉR

Membres de la commission :

Yves ARMENAK
Danièle CHALAND
Alain PROVANSAL
Michel ROUSSET
Julie TAXIL
Marthe VANBREMEERSCH
Alain XOUAL

HONORAIRES

Délégués : Christelle GRENIER
et Jean-Emmanuel FRANZIS

Membres de la commission :

François-Noël BERNARDI
Dany COHEN
Stéfany FERRANDES
Roland FONTAINE
Jean-Luc GUASCO
Djaouida KIARED
Rosette LEPERRE
Géraldine LESTOURNELLE
Isabelle MANGIN
Sandrine MATHIEU
Bernard MOULLET
Charles-André PERRIN
Nicole POLLAK
Vanessa ROMANO
Joanna TOUATI
Véronique VALENSI

FORMATION CONTINUE ET CONTRÔLE DE LA FORMATION

Délégué : Philippe CORNET

Membres de la commission :

Jean BOUDOT
Shirley LETURCQ
Corinne TOMAS-BEZER

CONTRÔLE À POSTÉRIORI DES CONTRATS DE COLLABORATION

Jean-Baptiste BLANC - Baptiste BUFFE
Sarah KRUMHORN - Margaux CASTAGNEDOLI

COMMISSION DES ÉLUS

Jean-Raphaël FERNANDEZ
Jérôme GAVAUDAN
Isabelle GRENIER

JOURNAL DU BARREAU

Manuel GUIDICELLI

COMMISSION JEUNE BARREAU

Membres élus de la Commission

Présidente : Margaux CASTAGNEDOLI

Adam SALMON
Michaël AMAS-FORCIOLI
Pierre BRUZI
Florent OLIVER
Djamel BELHAOUIC
Simon BECHELEN
Léa FRANCESCHI
Tancrede LUCIANI

QUALITÉ DE VIE AU BARREAU

Shirley LETURCQ
Dominique FERRATA
Prosper ABEGA
Julia BRAUNSTEIN
Corinne TOMAS-BEZER
Camille MERLET
Joanne DAKESSIAN
Virginie ALDIAS-LOUBIER

CULTURE

Audrey SINGER
Jean-Baptiste BLANC
Julia BRAUNSTEIN
Vanina CIANFARANI-GILETTA
Brice JALABERT
Pauline LARRONDE-BUZAUD
Wilfried MEYNET
Nathalie OLMER

Prix du livre judiciaire :

Sylvie CAMPOCASSO
Valérie GERSON-SAVARESE

RAYONNEMENT DU BARREAU

Prosper ABEGA
Shirley LETURCQ
Jean-Marc SOCRATE
Célia BORRELLI

GROUPE DE TRAVAIL FUTURE CITÉ JUDICIAIRE

Christian LESTOURNELLE - Marc BOLLET
Jérôme GAVAUDAN - Mathieu JACQUIER
Jean-Michel OLLIER - Zoé PONCELET
Christian BELLAIS - Gilles MARTHA
Jean BOUDOT - Manon MAZZOLI

PARITAIRE COLLABORATION

Présidente Collège Collaborants :

Julia BRAUNSTEIN

Président Collège Collaborateurs :

Michaël AMAS-FORCIOLI

Membres de la commission

Collège collaborateurs :

Sophie BOSVIEUX

Alice PUJOL

Dylan FERRARO ROGHI

Collège collaborateurs :

Audrey SELLES

Sébastien SALLES

Jennifer BRESSOL

DÉLÉGUÉ INSTITUT ROBERT BADINTER

Benjamin HACHEM

COMMISSIONS OUVERTES

RESPONSABLES DE COMMISSION

COMMISSION PÉNALE

Céline CARRU
Jean BOUDOT
Lucas MONTAGNIER
Benjamin LIAUTAUD

COMMISSION DROIT SOCIAL

Nathalie OLMER
Laure DAVIAU
Cédric HEULIN

COMMISSION DROIT PUBLIC

Mathieu JACQUIER
Audrey SINGER
Camille CROS
Alain XOUAL

RDPA

Camille CROS
Sylvie LARIDAN
Benjamin HACHEM

COMMISSION FAMILLE

Vanina CIANFARANI-GILETTA
Nathalie RAMPAL
Adeline POURCIN
Magali RAGETLY
Julie TAXIL

COMMISSION ÉCONOMIE ET ENTREPRISES

Camille MERLET
Christelle GRENIER
Marie-Caroline BERNARD

COMMISSION FISCALE

Emilie COLLOMB
Agnès SIBEL

COMMISSION DROIT DE L'IMMOBILIER

Christian BELLAIS
Laura LOUSSARARIAN
Paul SEMIDEI

COMMISSION PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Christelle GRENIER
Charlotte BALDASSARI
Stéphanie SIOEN-GALLINA

COMMISSION DROIT DES VICTIMES

Jennifer ATTANASIO
Nathalie RAMPAL
Joanna TOUATI

COMMISSION HOSPITALISATION SOUS CONTRAINTE

Grégoire BROECKAERT
Emmanuel RAVESTEIN
Isabelle POURTAL
Louis RAMUZ
Pauline RHENTER
Jérôme STEPHAN

COMMISSION DROIT DES ÉTRANGERS

Frédérique CHARTIER
Cassandra CLERC
Jessica LESCS

COMMISSION MNA

Laurie QUINSON
Hélène TEYSSEYRÉ

COMMISSION DÉFENSE ET DROITS HUMAINS

Shirley LETURCQ
Philippe CHAUDON
Pascal LUONGO
Olivier LE MAILLOUX

AFFAIRES INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES

Catherine KOUBAR
Olivier MANENTI
Romain MARECHAL

COMMISSION DROIT AU LOGEMENT

Magali RAGETLY
Juliën BERNARD
Audrey BABIN
Marie-Hélène IRALI
Pierre LE BELLER
Philippe CORNET

COMMISSION DROIT DES MINEURS

Célia BORRELLI
Marie-Aude FREYRIA
Julie TAXIL

COMMISSION DROIT DU SPORT

Julien BERENGER
Benjamin VALETTE

ASBM

Président : Benjamin LIAUTAUD
Trésorière : Marie-Caroline BERNARD
Secrétaire : Flora RAYBAUD-GELINOT

COMMISSION DROIT DE LA SANTÉ

Alexandra COSTECALDE-BOSSY
Juliën GENOVA
Martine LELIEVRE-BOUCHARAT

COMMISSION MODES AMIABLES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS - MARD

Shirley LETURCQ
Juliën BERNARD
Églantine QUERUB
Béatrice TIXIER-FAVRE

COMMISSION NUMÉRIQUE

Warren AZOULAY
Nicolas COURTIER

COMMISSION DOMMAGE CORPOREL

Julie SEGOND
Audrey SELLES
Karine TOUBOUL-ELBEZ
Philippe DE GOLBERY
Alban BORGEL

LA PRESTATION DE SERMENT

Promotion Sophie Bottai



Le lundi 12 janvier 2026, les deux cent treize nouveaux avocats ont intégré les barreaux du ressort de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Moment fondateur dans la carrière d'un avocat, cette audience marque l'entrée dans la profession et consacre l'engagement solennel pris au service des justiciables.

À cette occasion, les impétrants ont découvert le nom de leur promotion, « *Sophie Bottai* », choisi en hommage à Me Sophie Bottai, disparue le 20 octobre 2025. Comme eux, elle avait prêté serment au sein de ce même Palais de justice, cinquante ans plus tôt, en novembre 1974. Tout au long de sa carrière, elle n'a cessé d'exercer avec générosité et passion, honorant la robe qu'elle avait revêtue à l'âge de vingt-deux ans seulement. Dans le dernier numéro du journal du barreau de Marseille,

son amie, Me Marie-Anne Donsimoni, écrivait ses mots sur celle qu'elle qualifie « *d'amie prodigieuse* » : « *Elle n'aura eu qu'une vie, le barreau, et qu'un défi abouti, être avocat* ».

Cette audience solennelle a également donné lieu à l'intervention de Me Xavier Pietra, récemment élu bâtonnier d'Aix-en-Provence.

Il a rappelé que « *ce moment fort illustre le renouvellement constant de notre profession, et l'importance de ces nouvelles générations pour la vitalité et le bon fonctionnement de la justice* ». À ses côtés se tenaient de nombreux anciens bâtonniers aixois et marseillais, témoignant de la continuité et de la transmission propres à l'institution.

Puis, revêtant pour la première fois leur robe fraîchement cousue, les « *Je Je jure* » des désormais avocats ont résonné d'un bout à l'autre de la salle des pas perdus, scellant solennellement l'engagement d'exercer leur fonction avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité.

Les deux cent treize nouvelles robes noires ont alors laissé place à l'émotion et à la fierté partagées, sous le regard attentif de leurs proches venus saluer l'aboutissement de ce parcours exigeant. Parmi ces deux cent treize impétrants, cent quinze ont rejoint le barreau de Marseille, appelés à contribuer à leur tour à la vie et au rayonnement de la profession.



LA SOIRÉE AU PALAIS DU PHARO

Le mercredi 21 janvier 2026, les 115 nouveaux avocats s'étant inscrits au barreau de Marseille, ont été conviés par Madame la bâtonnière Marie-Dominique Poinso-Portal et Monsieur le vice-bâtonnier Jean-Michel Ollier, à la traditionnelle soirée d'intégration au Palais du Pharo.

Cette rencontre a été l'occasion de mettre en valeur les principes de partage et de transmission qui fondent la profession d'avocat. Dans le cadre prestigieux de la Galerie du Pharo, offrant une vue sur la méditerranée et la cité phocéenne, les impétrants ont pu échanger avec leurs confrères et consœurs dans une atmosphère conviviale. La salle de l'impératrice Eugénie a réuni les participants autour de tables portant les noms d'anciens bâtonniers, rappelant ainsi l'histoire et la continuité de l'institution.

Tout récemment élu président de l'Edase, Me Olivier Ferri a pris la parole et souligné – non sans humour et attachement pour son barreau, celui de Toulon – la chance pour les nouveaux avocats marseillais d'être accueillis en ces lieux exceptionnels quand d'autres barreaux accueillent leurs impétrants autour d'une traditionnelle galette des rois.

La soirée s'est également déroulée en présence des membres du Conseil de l'ordre et de la Carpa. Les syndicats ont

été présentés par leurs présidentes respectives : Me Manon Mazzoli pour l'UJA, Me Camille Merlet pour l'ACE et Me Zoé Poncelet pour le SAF. Deux membres de la commission du jeune barreau sont intervenus : Me Margaux Castagnedoli, en sa qualité de présidente, a présenté la CJB, et Me Michaël Amas-Forcioli est intervenu au titre de la commission collaboration qu'il co-préside aux côtés de Me Julia Braustein.

Les deux binômes candidats aux prochaines élections du bâtonnat, Me Christophe Bass et Me Djaouida Kiared d'une part, Me Gilles Martha et Me Corinne Tomas-Bezer d'autre part, ont également tenu à témoigner leur soutien aux jeunes avocats.

Les nouveaux lauréats de la Conférence ont, enfin, présenté l'institution de la Conférence et encouragé les impétrants à s'investir dans la vie du barreau.

Nul n'est mieux placé qu'un impétrant pour évoquer l'évènement. « *Cette belle initiative nous a offert l'occasion d'échanger avec nos nouveaux confrères et consœurs, dont la bienveil-*

lance et les conseils ont été particulièrement rassurants pour de jeunes avocats comme moi », nous précise Me Dakota Valleton, qui vient tout juste de revêtir la robe noire. « *J'ai passé une très belle soirée, et me réjouis déjà des événements à venir* ».

Malgré le choix de la date, coïncidant avec la rencontre opposant l'Olympique de Marseille à Liverpool dans le cadre de la ligue des champions (circonstance pour laquelle le vice-bâtonnier Jean-Michel Ollier a tenu à s'excuser avec humour en introduction), le pari est pleinement réussi pour le barreau de Marseille. Tandis que l'OM connaissait une issue plus délicate sur la pelouse du Vélodrome, la soirée organisée au Palais du Pharo a, quant à elle, rencontré un franc succès. La qualité des mets proposés, les sourires partagés et le cadre exceptionnel ont offert un moment placé sous le signe de la bienveillance et de l'entraide que les avocats marseillais entendent transmettre à la nouvelle génération.

LA PROTECTION JURIDIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

Épisode 2 & fin



ME MICHEL ROUSSET SECRÉTAIRE DE L'ASSOCIATION DES AVOCATS HONORAIRES DE PROVENCE

Dans un précédent article (JDB 03/22) les liens entre l'assurance de protection juridique et la déontologie des avocats ont été examinés dans le cas le plus fréquent, qui est en réalité à la base du système, la saisine de l'assureur par l'assuré conjointement avec son propre avocat. Il faut donc maintenant envisager l'hypothèse plus délicate où c'est l'assureur qui mandate l'un de ses avocats pour assister ou représenter l'assuré qui devient donc le client de l'avocat.

Cette hypothèse est délicate car les frais notamment les honoraires d'avocat, étant supportés par la compagnie d'assurances, c'est généralement elle qui donne directement des instructions sur la manière de conduire la procédure comme si elle était le client de l'avocat, alors que par l'effet du mandat c'est l'assuré qui est devenu le véritable client de l'avocat. Au surplus, une difficulté pratique peut se présenter à savoir que parfois l'assuré et l'avocat ne se connaissent pas et peuvent simplement « faire connaissance » le jour du premier accédit s'il y a une expertise. C'est pourquoi, même si ce n'est pas une obligation légale, il est souhaitable que l'avocat et celui qui est son client se rencontrent, ou au moins s'entretiennent dès l'établissement de leur relation juridique, ce qui permet dès le début de bien comprendre les souhaits du client et de lui faire entendre ce que prévoient les règles dans ce domaine du litige. L'assurance de protection juridique étant soumise désormais à des règles

précises dans le code des assurances il convient de signaler les principales d'entre elles.

L'établissement des relations

L'art L127-3 du code des assurances exige qu'avant de mandater un avocat, l'assureur en ait reçu la demande écrite de la part de l'assuré, puis que celui-ci ait validé le choix de l'avocat effectué par l'assureur. A ce stade un problème va se poser qui est celui de la convention d'honoraires que l'avocat doit faire signer par son client, puisque ce n'est pas ce dernier qui va les payer, mais la compagnie d'assurance.

En pratique, on peut considérer que cette convention va se déduire du barème des honoraires que propose généralement les compagnies puisque par définition le plus important dans une telle convention c'est le montant des honoraires car l'objet du mandat donné à l'avocat est énoncé dans des courriers de la compagnie. De ce fait, on doit admettre que le recours à une

convention avec l'assuré-client n'est indispensable que si l'avocat et son client sont d'accord pour que ce dernier paye une somme allant au-delà de celle que versera la compagnie au titre de cette procédure. Par « *courtoisie* » il semble judicieux d'aviser la compagnie de l'existence de ce différentiel que supportera l'assuré.

Le déroulement du procès

Lors de chaque étape, assignations ou conclusions, lorsque l'avocat reçoit des instructions de la compagnie il ne doit pas oublier que son client est l'assuré, et donc, vérifier au moins sommairement que celui-ci est d'accord et a bien compris ce qui va être fait en son nom. Malheureusement, sur ce point deux écueils peuvent se présenter, d'abord le niveau de compréhension du client et ensuite le fait qu'il soit difficile de ne pas accepter de suivre les instructions données par le rédacteur au sein de la compagnie, en tout cas sans en avoir discuté à réception.

Ce désaccord entre l'assureur et le client survient souvent en deux occasions : le souhait du client d'un recours à une expertise judiciaire ou l'opportunité d'exercer une voie de recours. Il est évident que malgré le souhait habituel des clients de voir l'avocat imposer l'expertise ou l'appel à la compagnie cela n'est pas possible sauf si un avocat peut sérieusement affirmer que la décision de la Cour lui sera favorable ! Face à une telle difficulté il faut se référer

rer à la loi, car l'art L127-4 du code des assurances organise une sorte d'arbitrage en disant « *en cas de désaccord entre l'assureur et le client, cette difficulté peut être soumise à l'appréciation d'une tierce personne désignée d'un commun accord par les parties ou, à défaut, par le président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond.* » Il est ensuite indiqué que les frais de cet « *arbitrage* » seront supportés par l'assureur, mais le président du TJ peut en décider autrement lorsque l'assuré a mis cette procédure en œuvre dans des conditions abusives. On doit immédiatement signaler que rien n'indique quelle pourra être la « *tierce personne* », et on peut présumer que son nom sera suggéré par la compagnie ! (Un de ses experts, ou de ses médiateurs ?)

Enfin, au terme de la procédure deux dernières étapes doivent avoir lieu

D'abord, l'encaissement par le client des sommes qui ont pu lui être attribuées. Généralement, ce versement se fait par l'intermédiaire de l'avocat par son « *compte client* », mais cette intermédiation de l'avocat n'est pas une obligation.

A cette occasion, et au titre des frais, il doit y avoir apurement des comptes entre le client et l'assureur. Si l'avocat a reçu, outre l'indemnité des frais divers, la loi indique que dans ce cas « *les sommes obtenues en remboursement des frais et des honoraires exposés pour le règlement du litige bénéficient par priorité à l'assuré pour les dépenses restées à sa charge et subsidiairement à l'assureur dans la limite des sommes qu'il a engagées* ». Il y aura donc un compte à établir, et à ce point de vue, il faut souligner qu'il est prudent à réception de la décision de faire comprendre au client que les sommes allouées au titre de l'art 700 ne font pas réellement partie de l'indemnité qui lui a été allouée, même s'il a souvent tendance à dire que les frais payés par la compagnie ne sont que la conséquence des primes qu'il a versées depuis longtemps !



Haïku

RAMEN BAR

俳句

RAMEN GOURMET
& TAPAS JAPONAIS

Haïku vous propose une
réduction de 15%
tous les midis de la semaine



Scannez ce QR Code et enregistrez votre carte de réduction sur votre smartphone.

Infos & réservation
www.haikuramen.fr
47 Boulevard Paul Peytral . 13006 Marseille

CONCOURS DE LA CONFÉRENCE 2025 TROIS JEUNES LOUPS À L'HONNEUR



Le mercredi 26 novembre dernier, la salle Albert Haddad a une nouvelle fois vibré au rythme de l'éloquence à l'occasion de la grande finale de la Conférence du barreau de Marseille. Pour la troisième année consécutive, l'événement s'est déroulé dans une salle comble, témoignant de l'attachement des avocats à cet événement emblématique de la vie du barreau. À l'issue du premier tour organisé les 18 et 19 novembre, six candidats avaient été retenus pour participer à cette finale : Alexandre Bergouli, Andréa Ferrer, Claire Jacquot, Anita Ruimi, Adam Salmon et Lola Zucchelli. Tous ont pris la parole avec talent et engagement, donnant à voir la richesse des styles, des sensibilités et des visions de l'éloquence portées par la jeune génération du barreau. La finale était placée sous la présidence d'honneur de Hadrien Bels, écrivain et réalisateur marseillais, lauréat du prix littéraire de la Porte Dorée 2021 pour son roman « *Cinq dans tes yeux* ». Le jury était composé de Marie-Dominique Poinso-Pourtal, bâtonnière, Jean-Michel Ollier, vice-bâtonnier, Jérôme Gavaudan, ancien président du CNB et ancien bâtonnier, ainsi que des lauréats de la Conférence en titre : Nicolas Chambardon, Alexandre Vigouroux et Laura Gicquel. À l'issue des délibérations, trois noms ont été proclamés : Adam Salmon 1^{er} lauréat, Andréa Ferrer 2^e lauréate et Alexandre Bergouli 3^e lauréat. Désormais lauréats de la Conférence, ils auront l'honneur de représenter le barreau de Marseille et son éloquence, notamment lors des rentrées solennelles, des concours d'éloquence et des manifestations institutionnelles auxquelles le barreau est associé. Au-delà du palmarès, cette édition 2025 restera comme une nouvelle démonstration de la vitalité du barreau de Marseille et de l'attachement de ses jeunes – et moins jeunes – avocats à l'art oratoire. Extraits choisis.



Adam Salmon, 1^{er} lauréat

« *L'égo de l'avocat est-il un loup pour l'avocat ?* »

« Je viens à vous ce soir en expert de l'ego, dans sa variété la plus nocive, catégorie suprême, celle qui cumule l'égoïsme par nature, à l'ego blessé. Ce soir, je hurle au clair de lune à notre introspection collective, sonne l'ouverture du festin de nos comportements honteux. Chers membres du jury, Chère assemblée, Amie de la justice et de l'égoïsme, De quoi accuse-t-on les avocats ? Peut-être de n'avoir qu'une seule certi-

tude. Et malheureusement pour nous, qu'elle ne soit pas celle du siècle. Celle d'être plus intelligent que tout le monde. De jouir de qualités si différentes, si rares, si extrêmes que nous serions désignés entre tous pour une longue et constante réussite. De manifester à tout instant un amour de soi débordant des bornes de l'élégance. Persuadés que la modestie servait à lancer les foules sur une fausse piste pendant que les malins se partagent

la proie, si bien que dans la meute des avocats, un peu d'ego serait le début de la réussite. Et qu'être toujours le meilleur pourrait, un jour, s'avérer fatal, mais que ce qui est fatal, est puissant. En somme d'être, en soutane, les pêcheurs les plus capés et les plus titrés de la vanité sociale. Or, confrères, consœurs, si flagrant soit ce crime de droit commun, n'avouez jamais. »





Andr ea Ferrer, 2^e laur ate

« *Sont-ils plus grands parce que nous sommes   genoux ?* »

« Il y a des phrases qui, sans hausser la voix, r sonnent comme des  clairs. Elles ne hurlent pas, elles n'exigent rien, elles se contentent de d voiler. "Sont-ils plus grands parce que nous sommes   genoux ?" C'est une question ancienne, presque intemporelle. Une question qui ne s'adresse pas   "eux", mais bien   nous. Elle n'est ni plainte, ni r quisitoire, elle est un miroir tendu qui nous regarde droit dans la conscience. Elle nous rappelle,

avec la douceur terrible des v rit s simples, que le pouvoir n'est pas toujours arrach , mais bien souvent conc d . Le pouvoir ne se prend pas, il se re oit. Il avance dans les br ches que nous laissons ouvertes. Il s' l ve sur les marches que nous fabriquons nous-m mes. Il est tendu comme une offrande involontaire par la multitude de nos petites prosternations quotidiennes. Car bien des puissances ne sont que des illusions de perspectives : Comme

un ch teau de cartes qui n'impressionne que ceux qui craignent de souffler ; Comme le reflet d'un modeste lapin qui, projet  sous un faisceau bien orient , prend soudain la forme d'un loup. On laisse la lumi re fabriquer des ombres immenses, et dans la p nombre de nos renoncements, les petites silhouettes deviennent des g ants. En oubliant que si les montagnes dominent les vall es, ce sont les vall es qui recueillent les rivi res ».



Alexandre Bergouli, 3^e laur at

« *Sommes-nous libres, ou dansons-nous avec nos cha nes ?* »

« Ces mots qui blessent. Ces mots que l'on lit sur Facebook et Instagram, Ces tweets qui regrettent que lors de la c r monie d'ouverture des Jeux olympiques, « Il y en avait... beaucoup sur sc ne, c'est contre-nature hein ». Qu'elle soit ordinaire ou non, Que ces mots soient pens s, assum s ou balanc s, R fl chissez, et souvenez-vous : un enfant  coute. Alors oui, c'est vrai, une fois par an,

D cha n s, visibles de tous, ils d filent, Depuis leurs cages multicolores, Ils roulent sur la ville. Une fois par an – Fiers – ils c l brent leurs diff rences. C'est alors que certains crient au complot de l'arc-en-ciel, Car la lumi re des uns, lorsqu'elle sort du placard, fait peur   d'autres. Nathan, lui, a peur du vendredi. Le vendredi, c'est sport : Sur le terrain, quand on est nul, on est une fiotte,

Et au moment de se changer, la diff rence n'est pas c l br e. Une « *p dale* », une « *tartlouze* », une « *tantouze* », une « *tapette* », une « *femmelette* ». Le pire serait donc de ne plus  tre un homme, mais une femme ? Nathan aimerait leur rappeler qu'on dit bien un homosexuel, Et qu'en tout  tat de cause, et contrairement   ce qu'on leur a murmur ,  tre une femme ce n'est pas  tre faible ».

SOVALIS



AVOCATS, BOOSTEZ VOTRE ACTIVITÉ AVEC LE DIGITAL !

Création
de site

Ressources

Marketplace

Conseils
d'experts



CRÉEZ VOTRE SITE PROFESSIONNEL GRATUITEMENT ! sovalis.kerialis.fr   

Sovalis est un service gratuit proposé par KERALIS,
spécialiste de la protection sociale des professions du droit depuis plus de 65 ans.

Sovalis est une marque créée par KERALIS Prévoyance | Communication non contractuelle à caractère commercial | Ne pas jeter sur la voie publique

Siège social de KERALIS : 80, rue Saint-Lazare – 75455 Paris Cedex 09 – Tél. 01 53 45 10 00 – www.kerialis.fr

KERALIS Prévoyance - Institution de Prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du code de la Sécurité sociale N° SIREN : 784 411 175 soumise au contrôle de l'ACPR, sise 4 Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09 | KERALIS Retraite – Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par les dispositions du Titre VIII du Livre III du code des assurances - Société anonyme au capital de 71.418.400 euros – 917 461 949 RCS Paris soumise au contrôle de l'ACPR, sise 4 Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09

Imprimé par APAG - 2026 © Images : Adobe Stock

Accès au juge aux affaires familiales : L'ALERTE DU BARREAU DE MARSEILLE

Depuis plusieurs mois, la Commission famille du barreau de Marseille alerte avec constance sur une difficulté devenue structurelle : les délais excessifs d'audience devant le juge aux affaires familiales.

POUR LA COMMISSION FAMILLE
MES VANINA CIANFARANI-GILETTA
JULIE TAXIL
NATHALIE RAMPAL
ADELINE POURCIN

Dans certaines juridictions, et notamment à Marseille, ces délais atteignent jusqu'à douze mois, laissant les familles dans une attente prolongée, source d'instabilité, de tensions accrues et de souffrances durables, en particulier pour les enfants. Face à cette situation, le barreau de Marseille, représenté en son temps par le bâtonnier Mathieu Jacquier, avait, par courrier du 30 octobre 2024, saisi le président de la République, le Premier ministre ainsi que le garde des Sceaux, afin d'attirer leur attention sur cette problématique.

Cette lettre, restée sans réponse, a été remise en main propre par Madame la bâtonnière Marie-Dominique Poinso-Pourtal et Monsieur le vice-bâtonnier Jean-Michel Ollier à Monsieur le ministre de la Justice, Gérald Darmanin, lors de sa venue à Marseille le 2 janvier 2025.

Face à l'inertie persistante des pouvoirs publics, la Commission famille du barreau de Marseille, avec le soutien de Madame la bâtonnière et de Monsieur le vice-bâtonnier, a fait le choix d'une action de sensibilisation innovante et a lancé, le 13 janvier 2026, une campagne de communication originale autour d'un faux jeu de société intitulé : *DIVORCE « le temps joue contre nous !!! »*.

Sous une apparence ludique et colorée, ce jeu détourne les codes habituels pour illustrer, de manière percutante, la réalité vécue par de nombreuses familles : l'attente interminable pour accéder au juge. Le parcours du jeu met en lumière les



blocages, les délais et les impasses auxquels sont confrontés les justiciables engagés dans une procédure de divorce ou de séparation. Cette initiative est accompagnée d'un spot publicitaire renvoyant vers le site www.jeudivorce.fr. Cette communication novatrice connaît aujourd'hui un important retentissement dans la presse écrite, radiophonique et télévisuelle, tant au niveau local que national. Elle témoigne d'une prise de conscience croissante de l'ampleur des difficultés auxquelles est confrontée la justice familiale.

À l'occasion du discours d'ouverture des États généraux du droit de la famille et du patrimoine, le 29 janvier 2026, Madame Julie Couturier, présidente du Conseil national des barreaux, a salué l'initiative du barreau de

Marseille et souligné la nécessité d'une mobilisation générale de l'ensemble des barreaux, cette problématique des délais affectant toutes les juridictions. Cette action s'inscrit dans le travail constant de la Commission famille du barreau de Marseille qui compte sur l'ensemble des confrères pour soutenir et relayer cette communication afin que des moyens soient donnés à la justice familiale. La Commission famille est honorée d'avoir été à l'initiative et d'avoir porté, au nom du barreau de Marseille, cette campagne de sensibilisation dont l'objectif est de garantir un accès au juge aux affaires familiales dans un délai raisonnable. Les dés sont lancés !



Cette campagne, conçue et déployée par l'agence Jefferson and Son – qui accompagne le barreau depuis un an – vise à sensibiliser l'opinion publique et à susciter une réaction du garde des Sceaux. Les relations presse ont été assurées par l'agence Convictions[s]. Les résultats sont au rendez-vous : plus de 700 000 vues sur les réseaux sociaux, plus de 15 000 réactions, ainsi que de nombreuses retombées dans des médias de référence tels que Le Parisien, TF1, BFM, France Inter, France 3, La Provence...
Pour renforcer ce mouvement, signez la pétition jeudivorce.fr

L'avocat, le Bug et le PPN

PROCÉDURE PÉNALE NUMÉRIQUE (PPN) : VERS UNE NOUVELLE FRACTURE ?



ME XAVIER PIZARRO

<https://PPN/Lancement du programme>

Le programme Procédure Pénale Numérique (PPN), lancé en 2018 par les ministères de la justice et de l'intérieur, poursuit un objectif simple : éliminer le papier et instaurer un flux entièrement dématérialisé couvrant tous les actes de procédure, du PV initial à la signature par le magistrat du jugement. Tout, absolument tout, sera nativement numérique avec comme funeste conséquence la disparition annoncée de notre bien-aimé service de la reprographie.

Après des phases d'expérimentations et un déploiement progressif par vagues, et la crise sanitaire de 2020 comme accélérateur, le déploiement du programme arrive à son terme chez les retardataires dont notre ressort fait partie.

De manière visible et palpable, en salle d'audience, doubles écrans et tablettes font désormais partie du paysage habituel, tandis que l'avocat observe attentivement le personnel des greffes qui s'essaie à la prestidigitation en tentant de faire signer numériquement à l'aide de tablettes des procès-verbaux à des prévenus enfermés derrière un box vitré dépourvu d'ouvertures.

<https://PPN/Chargement des sous programmes>

Pour assurer ce flux, le programme est constitué d'une nuée d'applicatifs qui ne sont pas en reste d'acronymes : DPN, CEP, PLEX, WIFI-PN-AVOCAT, NOE, censés servir chacun

une fonction spécifique dans le flux. Au cœur de ce flux, le Dossier Pénal Numérique (DPN). Derrière sa définition juridique que d'aucuns qualifieront de parfaitement éclairante¹ se cache une nouvelle arborescence standardisée du dossier pénal², établie selon les 7 besoins capitaux de l'institution judiciaire : le fond, la personnalité, la détention, l'audience, les scellés, l'exécution des peines, l'appel. Tous les acteurs de la chaîne devront à terme l'alimenter en PV numérique natif à tous les stades de la procédure.

Point de connexion de l'avocat à ce flux, la Communication Électronique Pénale (CEP) et la Plateforme d'Échanges Externe (PLEX) constituent le moyen d'échanges privilégié avec les acteurs judiciaires et les juridictions³.

Ressource technique permettant l'accès ce flux, le WIFI-PPN-AVOCAT, normalement disponible dans tous les tribunaux de France, est censé permettre aux auxiliaires de justice de se connecter à internet et donc aux outils connectés à ce flux en vue de faire leur office.

<https://PPN/lancement du mode débogage>

Si la survenue à terme d'un flux natif⁴ semble être une exigence de notre temps qui va inévitablement contrarier les amoureux du papier bercés par l'image de Maurice Garçon peaufinant ses conclusions à la lueur d'une bougie et d'une plume⁵, il est à noter que sa conception, son architecture et sa finalité ne sont pas, à ce stade, à l'avantage de la profession. Constat préliminaire, si la digitalisation

peut donner l'illusion d'un espace procédural virtuel, ses effets s'imposent quant à eux, avec des conséquences bien réelles. La jurisprudence récente de la chambre criminelle en fournit une illustration claire, en déclarant irrecevable une demande de renvoi transmise à une adresse électronique non conforme au format de la communication électronique pénale, alors même que la juridiction ne disposait pas d'adresse dédiée et avait eu connaissance de la demande⁶. Mais la technique a aussi parfois du bon puisque, le moyen technique employé apporte des garanties. La Cour de cassation a ainsi admis qu'un mémoire transmis par la messagerie sécurisée de la communication électronique pénale RPVA ne puisse être écarté pour défaut de signature, dès lors que le dispositif garantit l'identification de son auteur et l'intégrité du document⁷.

Premier constat : force est de constater qu'à l'heure où nous écrivons ces lignes, le tout digital implique des aménagements matériels pour la défense dans les salles d'audience. Or, à ce jour, il manque cruellement de tables pour poser convenablement ordinateurs et écrans, de prises électriques pour les alimenter et d'un signal wifi robuste pour se connecter de manière fiable au flux lorsqu'on officie depuis le palais.

Deuxième constat : en l'état ce flux relègue la défense au rang d'utilisateur passif, sa place se limite à celle d'un simple utilisateur en lecture seule. Ainsi, même si l'accès au dossier numérique est permis, il est impossible pour la dé-



fense de l'alimenter directement, par exemple en pièces de personnalité, contrairement à d'autres participants du flux. Cette limitation est d'autant plus paradoxale que les avocats, en tant qu'auxiliaires de justice, devraient logiquement pouvoir intervenir plus simplement dans la construction du dossier une fois la phase d'investigation finie⁸. L'explication est hélas limpide : le système a été pensé par et pour l'institution judiciaire, sans concertation.

Troisième constat : le tout-numérique va inévitablement bouleverser en profondeur nos habitudes de travail. À terme, il n'y aura plus aucun sens de disposer d'un flux entièrement dématérialisé pour, en bout de chaîne, reconstituer un dossier de plaidoirie ou d'analyse... en version papier. L'institution judiciaire ne s'y est d'ailleurs pas trompée : elle a anticipé cette évolution en développant, avec les moyens confortables de l'administration, une véritable suite logicielle pensée pour offrir un dossier numérique complet et opérationnel. Signets, sommaire de cotation hiérarchisé, réagencement des pages, annotations directement dans le document, copier-coller OCRisé⁹, notes structurées et hiérarchisées, recherche efficace dans le document... tout est conçu pour que les magistrats du parquet comme du siège puissent travailler avec une redoutable efficacité, installés à leurs deux écrans depuis l'estrade. Ce qui n'est assurément pas critiquable, puisque cela œuvre assurément à une bonne justice, mais pose cruellement la question de nos propres outils et de nos conditions de travail. A cela s'ajoute inévitablement à terme l'ajout dans l'équation de l'IA, mais sur ce point l'auteur de ces quelques lignes cesse prématurément l'usage de son clavier¹⁰

Quatrième constat : qu'il soit papier ou numérique, la question de ce qui doit être intégré dans le flux alimentant le contenu du dossier reste entière¹¹. Or, l'étendue et l'effectivité de la défense en dépendent. Un exemple parmi d'autres, le cas des échanges courriels entre le ministère

public et les enquêteurs durant l'enquête, doivent-ils figurer au dossier ? en effet lorsqu'ils y figurent ils sont souvent riches d'informations exploitables par la défense¹²

! \ Alerte système ! \ erreur
404 — égalité des armes
introuvable

Si nous ne prenons pas pleinement la mesure de la situation, il viendra un temps où, dans les salles d'audience, un confrère déterminé tentera tant bien que mal de stabiliser un ordinateur ultraportable devenu trop encombrant sur une tablette en bois étroite, située à plusieurs mètres d'un banc solidement ancré au sol. Pendant ce temps, à l'arrière, plusieurs confrères se livreront à une négociation feutrée mais tendue pour l'accès à l'unique prise électrique de la salle, devenue le véritable nerf de la guerre judiciaire. Face à ce spectacle, l'estrade offrira un contraste saisissant : greffiers, procureurs et magistrats confortablement installés évolueront dans un environnement technologique parfaitement huilé, entre postes à écrans multiples, dossiers intégralement dématérialisés, indexés, surlignés et annotés, immédiatement mobilisables à l'audience par quelques clics précis. Les praticiens feront à juste titre remarquer qu'à ce jour, le contraste annoncé demeure largement théorique. En réalité, nous sommes davantage témoins d'un quotidien marqué par l'improvisation et les tâtonnements que par la redoutable efficacité d'une machine parfaitement huilée. Entre l'écran de projection en salle d'audience que personne ne parvient à activer, la connexion en visioconférence au débit aléatoire semblant provenir d'une autre planète, ou encore le président contraint de tourner son ordinateur vers la salle pour partager son écran faute de solution technique adaptée, l'adaptation reste balbutiante. Toutefois, il faut bien admettre qu'une fois ces ajustements opérés et la mécanique enfin rodée, le paysage sera profondément transformé. Il devient impératif que la profession

s'engage dans une réflexion collective et ambitieuse sur la conception de solutions logicielles innovantes, pensées par et pour les avocats. Préserver une véritable égalité des armes exige que nous développiions nos propres outils et adaptations nos méthodes de travail¹³. Les idées et initiatives ne manquent pas : certains confrères testent déjà de nouveaux processus. Il reste désormais à accélérer le mouvement et à généraliser ces pratiques à l'ensemble de la profession, pour ne pas subir la transformation numérique, mais en devenir acteur à part entière.

1 Code de procédure pénale, article R249-9 définit le DPN comme le « traitement de données pénales mises en œuvre dans chaque juridiction

2 Arborescence du DPN, document interne

3 Code de procédure pénale, article D.590 et s. ; Guide CEP Avocat, ministère de la justice, 2021

4 Par opposition à ce flux natif, chaque procès-verbal donne lieu à une impression papier qui est par la suite numérisée puis reclassée

5 Vision romantique à laquelle l'auteur de ces quelques lignes souscrit entièrement

6 Crim, 8 octobre 2024, 24-81.595

7 Crim, 23 février 2022, n° 21-86.762

8 Des interfaces de dépôt de documents ou d'accès en consultation restreinte et ajustable existent pourtant

9 traité par reconnaissance optique de caractères (OCR), c'est-à-dire converti d'une image en texte exploitable, ce qui permet de faire aisément des copié-collé

10 Notre bien-aimé directeur de la publication Me Manuel Guidicelli souhaitant une publication autonome sur le sujet

11 En l'état le texte reste peu loquace sur cette question, selon l'article R249-10 « les procès-verbaux, rapports, actes de magistrats et des experts, pièces annexes, données de personnalité ou encore minute des décisions »

12 RA, futur confrère, a déjà eu l'occasion de mesurer combien la transmission accidentelle de correspondances internes au sein d'un dossier dématérialisé peut offrir un aperçu, parfois saisissant, des coulisses de l'élaboration juridictionnelle et déboucher sur des résultats procéduraux inespérés.

13 Un certain VC en fait même présentement les frais



Facturation Électronique CIC

**L'échéance arrive,
on vous accompagne
pour réussir
cette transition.**



Construisons pour que le monde bouge.



IA et profession d'avocat : **LES PRÉCAUTIONS À NE PAS NÉGLIGER**

PAR LA COMMISSION DU
JEUNE BARREAU

L'intelligence artificielle générative est désormais utilisée par de nombreux avocats comme un outil d'assistance, notamment pour la reformulation, la synthèse ou l'aide à la réflexion juridique. Si ces usages peuvent présenter un intérêt pratique, ils ne dispensent en aucun cas l'avocat du respect de ses obligations légales, déontologiques et professionnelles.

L'IA doit rester un outil, et non un substitut au raisonnement juridique, ni à la vigilance de l'avocat.

L'usage de l'IA et le RGPD

L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle implique, dans la majorité des cas, un traitement de données à caractère personnel. Dès lors que des informations relatives à des clients, à des tiers ou à des collaborateurs sont intégrées dans une requête, le RGPD trouve à s'appliquer. L'avocat agit alors en qualité de

responsable de traitement et doit s'assurer de la licéité du traitement, de la minimisation des données transmises et de la sécurité des informations. Or, les outils d'IA, notamment grand public, reposent souvent sur des serveurs externes, fréquemment situés hors de l'Union européenne, avec une maîtrise limitée sur la conservation et l'usage des données. Dans ce contexte, l'utilisation d'un outil d'intelligence artificielle dans le cadre d'un dossier suppose, en principe, le consentement préalable du client dès lors que des données personnelles sont susceptibles d'être traitées. Ce consentement doit être libre, éclairé et spécifique, et le



■ Marie-Dominique Poinso-Pourtal, Léa Franceschi, Jean-Michel Ollier, Margaux Castagnedoli, Adam Salmon, Florent Oliver, Pierre Bruzi, Michaël Amas-Forcioli, Tancredi Luciani, Djamel Belhaouci, Simon Bechelen

client doit être informé de la possibilité du recours à de tels outils. En pratique, cette information devrait être formalisée par l'intégration d'une clause spécifique dans la convention d'honoraires, encadrant le recours à l'intelligence artificielle.

Les risques de la violation des secrets en lien avec la profession d'avocat

Au-delà du RGPD, l'enjeu central demeure le respect des secrets protégés par la loi et par la déontologie. Le secret professionnel de l'avocat est général, absolu et d'ordre public. Il couvre les informations confiées par le client, les échanges, les analyses juridiques et la stratégie du dossier.

L'utilisation d'un outil d'intelligence artificielle fait peser un risque particulier de divulgation non maîtrisée, notamment dans les dossiers pénaux soumis au secret de l'instruction, dans les affaires impliquant des données médicales ou dans les dossiers contenant des informations économiques relevant du secret des affaires. Une intelligence artificielle n'est pas un outil interne au cabinet, mais un service tiers, de sorte que toute information transmise peut potentiellement être conservée ou exploitée.

La prévention de ces risques repose sur des choix techniques et méthodologiques stricts, tels que l'anonymisation ou la pseudonymisation des données, voire l'utilisation d'une version abstraite du dossier, ou encore le recours à des outils déployés localement ou à des solutions professionnelles garantissant l'absence de conservation des données et leur non-utilisation à des fins d'entraînement.

L'IA donne toujours une réponse, même si elle n'existe pas

L'intelligence artificielle générative présente un risque spécifique : sa capacité à produire des réponses plausibles mais erronées. Elle ne vérifie pas l'exactitude juridique de ce qu'elle affirme et peut conduire à l'invention de jurisprudences inexistantes ou à la déformation du sens de décisions réelles. Plusieurs affaires ont déjà montré des avocats citant, dans leurs écritures, des décisions qui n'avaient jamais été rendues. Au-delà de la faute professionnelle, l'utilisation de jurisprudences fictives est susceptible d'emporter des conséquences pénales et disciplinaires. La présentation d'éléments inexacts à une juridiction peut caractériser une escroquerie au jugement, dès lors que l'intention de tromper la religion du juge pourrait être établie. L'intelligence artificielle ne peut donc être envisagée comme une source autonome : le contrôle des références, la vérification des décisions citées et l'analyse juridique personnelle demeurent des exigences essentielles de la profession d'avocat. Ainsi, si l'IA n'est plus une option mais un levier de performance pour les avocats, son utilisation doit s'accompagner d'une rigueur absolue : en alliant innovation technologique et exigence déontologique, les praticiens peuvent gagner en efficacité tout en renforçant la confiance de leurs clients et la crédibilité de la profession. Une nouvelle (r)évolution que notre profession doit saisir... avec méthode !

arapl devient
PROVENCE VAR

Agepl PROVENCE VAR

Le partenaire privilégié des avocats

- **Accompagnement personnalisé**
Des solutions sur mesure pour gérer et développer votre activité
- **Formations à partir de 90 € HT / jour**
IA, communication digitale, fiscalité, comptabilité, langues vivantes, santé
- **Examen de Conformité Fiscale**
Outil de gestion des risques fiscaux
- **Avantages chez nos partenaires**
Banque, assurance, prévoyance, retraite, loisirs
- **Conseils**
Une équipe d'expert à votre écoute pour répondre à toutes vos questions comptables, fiscales et sociales

COTISATION ANNUELLE

Société à plusieurs associés

338 € TTC

Exercice individuel

169 € TTC

Société unipersonnelle

169 € TTC

Micro BIC, BNC

Auto-entrepreneur

36 € TTC



6 allées Turcat Méry - Le Grand Prado
13272 MARSEILLE CEDEX 08
accueil@araplprovence.org

04 91 17 72 20 - www.araplprovence.org

LA RÉMUNÉRATION DE L'ASSOCIÉ D'UNE SEL



ME CAMILLE MERLET MEMBRE DU CONSEIL DE L'ORDRE - RESPONSABLE DE LA COMMISSION STRUCTURE D'EXERCICE DU BARREAU DE MARSEILLE

Depuis le 1^{er} janvier 2023 un nouveau régime s'applique pour les associés de SEL.

Une société d'exercice libéral d'avocats (SELARL, SELAS, SELAFA ou SELCA) est, sauf option contraire limitée, soumise de plein droit à l'impôt sur les sociétés ; elle constitue le véhicule d'exercice de l'activité libérale des avocats associés, qui peuvent aussi y exercer des fonctions de direction selon la forme sociale choisie. Les avocats associés perçoivent typiquement trois catégories de revenus : (1) une rémunération liée à l'exercice de l'activité libérale (activité « technique »), (2) une rémunération au titre du mandat social (direction/gérance), et (3) des dividendes en tant qu'associés.

Les règles majeures à articuler sont :

- **L'imposition en BNC** des rémunérations d'activité libérale versées par la SEL, sauf lien de subordination avéré ;
- **L'imposition « traitements et salaires »** ou à l'article 62 du CGI des rémunérations de mandat selon la forme/statut ;

Rémunération d'exercice de l'activité d'avocat au sein de la SEL et des associés de sociétés de personnes ayant opté pour l'IS

Les rémunérations versées par la SEL aux associés au titre de l'exercice de l'activité libérale d'avocat sont, par principe, imposables en BNC, conformément au 1 de l'article 92 du CGI et à la jurisprudence du Conseil d'État transposée à l'ensemble des SEL. Ce principe vaut pour toutes formes de SEL (SELARL, SELAS, SELAFA, SELCA). L'avocat associé déclare alors ses revenus professionnels selon les règles des BNC (déclaration 2035 ;

microBNC possible sous conditions).

- Conséquence déclarative : report en case BNC de la 2042CPRO ;
- TVA : dans les structures sociétaires, la SEL est l'assujéti redevable, les membres n'ont pas à collecter la TVA individuellement pour l'activité exercée via la SEL.
- Par exception, si la rémunération « d'activité » est versée dans un cadre traduisant un lien de subordination (pouvoir disciplinaire, directives, contrôle hiérarchique), elle est imposée comme traitements et salaires.

Rémunération au titre du mandat social (direction/gérance)

- SELAS/SELAFA et gérant minoritaire/égalitaire de SELARL : rémunération de mandat imposée en traitements et salaires (article 80 ter CGI par transposition).
- Gérant majoritaire de SELARL et gérant de SELCA : rémunération de mandat imposée à l'article 62 du CGI ; côté société, déduction sous condition de travail effectif (article 211 CGI).

La distinction « mandat » vs « activité libérale » doit être documentée. Les tâches de mandat sont celles de gestion/administration sociale (convocation d'assemblées, représentation, décisions sociales etc.) ; les tâches inhérentes à la pratique professionnelle relèvent de l'activité libérale.

Au titre de l'article 62, le montant imposable est déterminé selon les règles des traitements et salaires, après déduction des cotisations et primes visées à l'article 154 bis ; option possible entre frais réels et déduction forfaitaire de 10 % dans la limite annuelle publiée.

Il est important de noter que le Conseil d'État a censuré une partie des commentaires administratifs relatifs aux rémunérations des dirigeants et associés, conduisant l'administration à annoncer l'« annulation de commentaires du BOIRSAGER1030 » à la suite de cette décision. L'arrêt s'inscrit dans le mouvement jurisprudentiel et doctrinal qui :

- Borne strictement le champ de l'article 62 du CGI aux seuls cas que la loi énumère, sans extension de convenance,
- Et réaffirme la distinction entre rémunération de mandat (traitée selon l'article 62 ou les règles "salaires") et rémunération de l'activité libérale (BNC), s'agissant en particulier des associés de SEL.

En conséquence, la DGFIP a actualisé ses commentaires pour tenir compte de la décision, en précisant le périmètre de l'article 62 et les règles propres aux SEL. Cette précision a pour conséquence pratique que les clés forfaitaires « d'usage » (par ex. 5 % pour la gérance) sont dépourvues de valeur normative. Seule une ventilation adossée à des éléments probants (contenu des fonctions, temps passé, décisions sociales) est sécurisée. Ce qu'il faut retenir c'est que les tâches d'administration générale (pilotage comptable, gestion RH, stratégie IT, stratégie de communication) peuvent relever de la gérance et peuvent entrer dans la rémunération article 62, sous réserve du travail effectif et du caractère non excessif de la rémunération.

1. Lettre-circulaire ACOSS n° 2010-007 du 4 janvier 2010 et la jurisprudence (Cass. civ. 2e, 20 juin 2007, n° 06-77146, CE 27 mai 2017 n° 328905, 328937, 328938, 328999, 32901227
2. L'arrêt CE 8 avril 2025 n° 492154

CATÉGORIE DE REVENU	BASE JURIDIQUE	IMPOSITION IR	SOCIAL – PRINCIPE	POINTS CLÉS
Activité libérale (avocat)	CE/BOFIP transposé aux SEL	BNC (2035; micro possible)	Régime des indépendants/professions libérales	Exception salaires si subordination prouvée
Mandat social SELAS/ SELAFA/SELARL minoritaire	Transposition 80 ter	Traitements et salaires	Régime général	Rémunération ≠ activité libérale
Mandat social SELARL majoritaire/SELCA	Art. 62 CGI; art. 211 CGI	Article 62 (règles salaires)	TNS	Déductibilité société si travail effectif
Dividendes	RCM	PFU 30 % ou barème + 40 %	TNS: assujettissement >10 % (SELARL gérance maj.)	DSAA/DSAB, bases 10 % précisées

LE BARREAU DE MARSEILLE SOUTIENT LE BARREAU D'ISTANBUL



ME PASCAL LUONGO

L'épicentre du combat de la profession d'avocat pour les libertés et l'État de droit se trouvait à Istanbul en ce début du mois de janvier 2026. Depuis la fin de l'année 2024, le bâtonnier d'Istanbul, Maître Ibrahim Kaboğlu et les dix membres du Conseil de l'ordre du barreau, fort de 67.000 avocats, l'un des plus grands d'Europe, étaient poursuivis pour « *apologie du terrorisme* » et « *diffusion de fausses nouvelles* ».

Nos confrères, qui venaient d'être élus à la tête du barreau d'Istanbul, ont publié un communiqué qui demandait une enquête effective sur la mort de deux journalistes turcs en Syrie à la suite d'une attaque de l'armée, décrite comme une violation du droit international, et la libération immédiate de confrères arrêtés puis détenus après une conférence de presse.

Le pouvoir turc estime que les journalistes étaient des « *terroristes* », ennemis désignés.

Parallèlement, une procédure civile en révocation du bâtonnier Ibrahim Kaboğlu ainsi que des dix membres du Conseil de l'ordre du barreau d'Istanbul

a été lancée, au motif qu'ils auraient outrepassé les limites de leur mandat.

Une décision de révocation du 21 mars 2025 a été prise par un tribunal civil d'Istanbul.

Un recours a permis au bâtonnier et aux MCO de se maintenir en fonction.

Une première mission de soutien a été organisée au mois de mai 2025 à laquelle était présent le barreau de Marseille au sein d'une délégation internationale, autour de la défense de confrères et d'un colloque sur la convention européenne de protection de la profession d'avocat, organisée par le barreau d'Istanbul.

Un membre du Conseil de l'ordre, Maître Firat Epözdemir, a été placé en

détention provisoire près de 150 jours avant d'être libéré à la fin de la mission.

Du 5 au 9 janvier 2026, le procès s'est tenu et une délégation d'une soixantaine d'avocats de toute l'Europe s'est réunie pour soutenir le bâtonnier d'Istanbul et son Conseil de l'ordre.

La commission Défense et droits humains du barreau de Marseille s'associe à des missions de défense de la défense, en Turquie et en Tunisie notamment, à l'initiative des bâtonniers et du Conseil de l'ordre.

Madame la bâtonnière Marie-Dominique Poinso-Portal a tenu à se rendre à Istanbul avant le premier Conseil de l'ordre de 2026 et à témoigner son soutien direct à son



➔ homologue stambouliote. Ibrahim Kaboğlu est un homme d'une grande dignité, professeur de droit constitutionnel, ancien député d'opposition, francophone, unanimement reconnu et soutenu par ses confrères. C'est autour de sa personnalité intègre que le soutien s'est organisé, soulignant que les accusations étaient bien mal engagées.

Sur le plan pénal, les dirigeants du barreau encourageaient chacun une peine entre 18 mois et 7 ans et demi d'emprisonnement, pour les faits d'apologie du terrorisme.

Pour le procureur, le fait de présenter les personnes assassinées comme des journalistes et non comme des « *terroristes* » constituait également un délit de diffusion de fausses nouvelles.

Par conséquent, il a été demandé au tribunal de condamner les dirigeants du barreau à une peine pouvant aller jusqu'à 4 ans et demi d'emprisonnement pour ces faits, conformément au Code pénal turc.

Le procès a été fixé dans la ville de Silivri plutôt que dans le tribunal d'Istanbul, une ville distante de deux heures en voiture, et qui a la particularité d'abriter une prison gigantesque. 20.000 personnes y seraient détenues.

Cette situation a été contestée sur le plan de la violation des droits de la défense, alors que l'immense tribunal d'Istanbul, au cœur de la ville, aurait dû abriter ce procès.

Un tribunal turc ressemble à un tribunal correctionnel français : une présidente et deux assesseurs, un procureur à gauche, sur le même plan.

La présidente du tribunal était relativement jeune, les deux assesseurs ne semblaient pas concernés, au point que pendant les débats un confrère turc a demandé la récusation d'un assesseur au motif qu'il n'écoutait pas les prévenus !

Chaque confrère prévenu a eu la parole libre, sans question ou interruption pour leur permettre de présenter leur défense. Cela a donné lieu pour chacun en quelque sorte à une plaidoirie, minutieusement préparée.

Le bâtonnier d'Istanbul, Ibrahim Kaboğlu, a été le premier à prendre la



parole le lundi 5 janvier 2026. Il s'est défendu contre une procédure anticonstitutionnelle et inique, fort de sa position de garant démocratique.

Il a cité l'ensemble des organisations d'avocats et remercié tous les confrères venus de loin pour leur présence et leur soutien, et l'attachement commun à l'État de droit. De nombreux confrères ont cité ensuite le soutien des barreaux internationaux pendant les trois jours de débat, estimant le poids donné à leur position.

Erinc Sagkan, le président de l'Union des barreaux turcs, a pris la parole en premier pour la défense, pour dénoncer le risque de révocation de leurs fonctions que tous les barreaux encourageaient. Plusieurs bâtonniers de Turquie ont pris la parole (Ayadiman, Izmir, Bursa, Tekirdag, Çanakkale, Gazantiep, Mar sin), avant les avocats de la défense, pour défendre leur homologue dans sa fonction. Ont suivi les plaidoiries de la défense, éloquentes, engagées et techniques (d'après les traductions excellentes dont nous avons bénéficié en direct sur WhatsApp par des confrères francophones).

Tous ont dénoncé l'attaque contre l'État de droit dont les confrères et l'Ordre des avocats sont garants, et le caractère politique des poursuites en raison notamment de l'origine kurde des deux journalistes tués.

Pourtant confrontés au risque personnel, à leur tour, de poursuites pénales

et d'une incarcération pour un mot de trop, nos confrères n'ont pas retenu leurs coups et ont défendu pleinement, faisant honneur à leur robe (par ailleurs magnifique).

Le délibéré particulièrement attendu a été rendu le vendredi 9 janvier 2026 à l'unanimité : relaxe générale de tous les confrères.

La grande fraternité des avocats peut se réjouir de cette heureuse nouvelle en provenance d'Istanbul sur le front de l'État de droit. Saluons le courage et la détermination de nos confrères de Turquie pour lesquels le combat continue.

Au moment de boucler ces lignes, une mauvaise nouvelle du Bosphore venait doucher les espoirs d'un progrès démocratique en Turquie. Cinq confrères stambouliotes sont condamnés à des peines de prison de 6 ans, 7 ans et 11 ans d'emprisonnement ferme pour « *appartenance à une organisation terroriste* » et « *apologie du terrorisme* » pour avoir rempli leur mission de défenseurs.

Les rendez-vous de la commission qualité de vie au barreau

DEUX ATELIERS COMPLÉMENTAIRES POUR PENSER UN EXERCICE DURABLE DE LA PROFESSION D'AVOCAT



MES CAMILLE MERLET ET SHIRLEY LETURCQ, CO-RESPONSABLES DE LA COMMISSION QVT

Dans le cadre des rendez-vous de la commission qualité de vie au barreau ont été proposés deux premiers ateliers complémentaires : “Nourrir son cerveau d’avocat”, consacré à l’alimentation anti-stress et à la performance mentale, et l’Analyse des Pratiques Professionnelles (APP), centrée sur le recul, l’entraide et l’intelligence collective. Interview croisée entre Camille Merlet et Shirley Leturcq, co-responsables de la commission QVT et animatrices de ces deux premiers ateliers

Shirley LETURCQ : Camille, pourquoi avoir proposé un atelier sur l’alimentation dans un cycle QVT destiné aux avocats ?

Camille Merlet : La profession d’avocat sollicite intensément le cerveau : concentration prolongée, analyse fine, prise de décision sous contrainte, gestion de l’urgence et de la charge émotionnelle. Or ces capacités cognitives sont directement impactées par le stress chronique, la fatigue et certains déséquilibres alimentaires. Le cerveau est un organe particulièrement sensible à l’inflammation et aux variations de glycémie. Travailler sur l’alimentation, c’est donc

agir sur un levier concret de prévention, mais aussi de performance durable.

SL : Quels repères pratiques avez-vous pu transmettre en 2h lors de cet atelier que j’ai compris gourmand ?

CM : Il s’agit notamment de limiter les produits ultra-transformés et les sucres raffinés, responsables de pics de glycémie et de chutes d’énergie et de privilégier des aliments hypo-inflammatoires. L’idée était de faire découvrir ces principes autour de recettes simples et gourmandes. Nous avons insisté sur l’importance des protéines, des oméga 3, de certains micronutriments comme le magnésium, ainsi que sur des

choix simples pour soutenir la concentration au quotidien.

L’objectif n’est pas de proposer un modèle rigide, mais de donner des clés concrètes, facilement intégrables dans la vie professionnelle.

Camille Merlet : Shirley, pourquoi l’Analyse des Pratiques Professionnelles a-t-elle toute sa place dans un cycle QVT ?

SL : La qualité de vie au travail ne se limite pas à la santé physique ou mentale ; elle concerne aussi le vécu professionnel. De nombreux avocats rencontrent des difficultés similaires – surcharge de travail, situations relationnelles →



complexes, sentiment d'isolement ou perte de sens – mais les traversent seuls. L'APP offre un espace structuré, sécurisé et confidentiel permettant de prendre du recul à partir de situations professionnelles concrètes.

CM : Comment définirais-tu l'APP pour un confrère qui ne connaît pas ce dispositif ?

SL : L'analyse des pratiques professionnelles est une méthode de formation fondée sur le groupe et les interactions entre

pairs. Elle repose sur le partage d'expériences et l'intelligence collective, dans un climat bienveillant et sans jugement. L'objectif est de faire évoluer sa pratique professionnelle en analysant des situations vécues, pour identifier des pistes d'action concrètes et réalistes.

CM : Comment se déroulent concrètement les ateliers ?

SL : Les groupes sont volontairement restreints, entre six et douze participants, afin de garantir la qualité des échanges

avec les intervenants professionnels qui viennent à notre rencontre.

Les séances durent entre deux et trois heures, en présentiel ou à distance, et s'inscrivent sur plusieurs mois, selon un rythme défini par le groupe. Ce format permet un véritable travail de fond, tout en restant compatible avec les contraintes d'agenda des avocats.

CM : Quels bénéfices observes-tu chez les participants ?

SL : Les participants développent une posture réflexive, gagnent en recul et en clarté, et renforcent leur capacité d'anticipation. L'APP contribue à prévenir l'épuisement professionnel, à rompre l'isolement et à redonner du sens à la pratique, en transformant les difficultés rencontrées en ressources d'apprentissage et d'évolution.

Ces deux ateliers traduisent la démarche portée par le barreau : agir simultanément sur le socle physiologique – énergie, concentration, gestion du stress et sur le socle professionnel – recul, entraide et solutions opérationnelles.

La qualité de vie au barreau apparaît ainsi comme un enjeu collectif et stratégique, au service d'un exercice plus équilibré, plus durable et plus conscient de la profession d'avocat.



INSCRIVEZ-VOUS

IL RESTE DES PLACES POUR LES PROCHAINS ATELIERS !

<https://www.barreau-marseille.avocat.fr/fr/agenda/evenements/lid-731-les-ateliers-de-la-qvb>



Surtout, notez dans vos agendas, la prochaine grande journée de la santé et du bien-être au barreau le 28 avril 2026

CRÉATION DE LA COMMISSION DOMMAGE CORPOREL

À l'initiative de Madame la bâtonnière Marie-Dominique Poinso-Pourtal et de Monsieur le Vice-bâtonnier Jean-Michel Ollier, le Conseil de l'ordre, réuni en séance le 18 novembre 2025, a voté la création d'une commission ouverte du dommage corporel.

Cette commission est effective depuis le 14 janvier 2026. Comme illustré sur la photo, nous avons le plaisir de présenter les membres coresponsables de la commission : Maître Alban Borgel, avocat spécialisé en droit du dommage corporel, Maître Julie Segond, membre du Conseil de l'ordre, Maître Audrey Selles, avocate spécialisée en droit du dommage corporel, Maître Karine Touboul-Elbez et Maître Philippe De Golbery. La commission est ouverte ; elle réunit des avocats qui pratiquent régulièrement la matière pour mettre en commun leur expérience et leur pratique. La commission repose sur un équilibre des pratiques, associant des avocats de victimes et des avocats d'assureurs, ou d'institutionnels, dans un esprit d'échange et de réflexion commune, sans parti pris.

LES MISSIONS DE LA COMMISSION

La commission a pour objectifs :

- D'organiser des conférences, réunions, en lien avec l'actualité législative, jurisprudentielle ou sur des thématiques dont les besoins ont été identifiés, avec un invité : magistrat, professeur, etc.
- D'émettre un avis sur des problématiques juridiques, judiciaires ou procédurales en lien avec nos instances ordinales régionales et nationales.
- Porter des projets ; organiser des événements par an de type colloque, en partenariat avec les facultés de droit et de médecine.
- Assurer le lien avec les juridictions.



La commission met à disposition une adresse électronique pour les confrères : dommagecorporel@barreaumarseille.fr

ENQUÊTES ADMINISTRATIVES INTERNES : LE DROIT EN CREUX, LES DROITS DE LA DÉFENSE EN RISQUE



ME ADAM SALMON POUR
LA COMMISSION DROIT PUBLIC

Le droit de la fonction publique est technique par bien des aspects mais certainement pas celui des enquêtes administratives internes. Pour résumer simplement : il n'existe, à ce jour, aucun cadre législatif ou réglementaire régissant l'enquête administrative pré-disciplinaire diligentée à l'encontre d'un agent public. La seule initiative notable en la matière émane du défenseur des droits, qui a adopté une décision-cadre le 5 février 2025 (n° 2025-019), recensant un ensemble de recommandations adressées aux employeurs publics et privés afin d'organiser leurs enquêtes internes.

Cette décision, toutefois, est dépourvue de toute force normative. Inopposable en droit, elle est passée quasiment inaperçue et ne saurait pallier l'absence d'un cadre juridique contraignant.

Le constat est dès lors limpide : l'agent public est aujourd'hui privé de garanties effectives assurant l'exercice de ses droits de la défense au stade de l'enquête administrative interne.

Quelques illustrations suffisent à mesurer l'ampleur du problème.

Qu'en est-il du droit au silence ? Il n'existe pas. L'agent mis en cause, s'il choisit de se taire lors de son audition, s'expose à un manquement à son obligation d'obéissance hiérarchique.

Qu'en est-il de la fidélité de la retranscription des actes d'enquête ? Là encore, l'autorité disciplinaire est largement favorisée. Les enquêteurs demeurent libres de prendre des notes, ou de ne pas en prendre, sans être tenus de les soumettre à la relecture de l'agent ou de son conseil à l'issue de l'audition. Au mieux,

une séance de relecture et de correction pourra être organisée plusieurs semaines plus tard, dans des conditions qui ne garantissent ni la prise en compte effective des observations formulées, ni leur intégration avant la transmission du rapport à l'autorité disciplinaire.

Qu'en est-il, enfin, de la situation de l'agent victime à l'origine du signalement ayant déclenché l'enquête administrative interne ? Là encore, alors même qu'il est à l'origine des opérations d'enquête, aucune disposition législative ou réglementaire ne garantit à l'agent victime une participation au déroulement de celles-ci. L'agent peut ainsi procéder à un signalement sans jamais être entendu, sans être informé des diligences accomplies, ni même des suites données à son alerte.

En l'état du droit positif, le seul droit clairement reconnu à l'agent réside dans l'accès au rapport d'enquête, lequel constitue un document administratif communicable au sens des articles L. 311-2 et L. 311-6 du Code des relations entre

le public et l'administration. Ce droit à la communication est d'autant plus affirmé lorsque l'enquête s'inscrit dans un cadre disciplinaire, conformément aux principes posés par la loi du 22 avril 1905 (CADA, avis n° 20152782, 30 juillet 2015, n° 202116569, 16 décembre 2021).

En procédure pénale, quel avocat tolérerait pareil silence législatif et réglementaire ?

Au-delà des droits procéduraux, c'est également la figure même de l'enquêteur qui interroge, tant les profils susceptibles d'endosser ce rôle sont protéiformes.

Si, dans certains secteurs de la fonction publique d'État, il existe des corps spécifiquement dédiés aux enquêtes administratives internes (tels que l'IGPN) ; tel n'est pas le cas pour les collectivités territoriales, les établissements publics de santé, ni pour la majorité des corps de la fonction publique de l'État.

Les collectivités territoriales se tournent

alors fréquemment vers les centres de gestion de la fonction publique (CDG), parfois dans le cadre de conventions écrites entre administrations, afin de mobiliser des agents formés « *sur le tas* », sans expérience préalable en matière d'enquête.

D'autres administrations font le choix de recourir à des intervenants extérieurs, souvent constitués en binôme, avocat et psychologue, sans que leurs méthodes, leurs référentiels ou leurs garanties soient homogènes.

Il n'existe donc ni pratique unifiée, ni méthodologie commune de l'enquête administrative interne, dans un domaine pourtant déterminant pour les droits de l'agent comme pour la solidité de la procédure disciplinaire, alors que ces enquêtes prennent un essor considérable depuis la loi Sapin II du 9 décembre 2016.

En 2020, le Conseil national des barreaux (CNB) avait d'ailleurs jugé utile d'édicter un guide destiné aux avocats enquêteurs, recensant l'ensemble des recommandations ayant pour but de leur permettre l'exercice de cette fonction, sans méconnaître leurs obligations déontologiques (assemblée générale du 12 juin 2020 – CNB CREA).

S'il est toujours légitime que l'avocat investisse l'espace juridique et civique, il convient néanmoins d'identifier les dérives auxquelles certaines pratiques peuvent conduire :

Ainsi, le devoir d'indépendance, est-il pleinement respecté lorsque l'avocat attributaire d'un marché public de représentation en justice d'une administration, régulièrement rémunéré par l'administration, et appelé à soumissionner de nouveau à l'issue de son marché, rédige un rapport d'enquête susceptible de fragiliser la procédure disciplinaire engagée par son client institutionnel ?

Même lorsqu'il n'est pas le conseil habituel de l'administration, le fait que sa rémunération provienne de deniers publics n'instaure-t-il pas, *de facto*, une tension éthique dès lors qu'il est conduit à prendre position contre celle qui l'a mandaté ?

Enfin, la situation devient particulièrement problématique lorsque l'avocat

ayant mené l'enquête et rédigé le rapport conclusif est ensuite appelé à représenter l'administration en justice contre l'agent sanctionné, brouillant ainsi la frontière entre fonction d'enquête et mission de défense.

En ce sens, l'introduction d'un chapitre spécifiquement consacré aux enquêtes administratives internes au sein du titre du Code général de la fonction publique (CGFP) relatif à la discipline des agents publics apparaît plus que souhaitable. Une telle codification permettrait, d'une part, de garantir effectivement les droits fondamentaux de l'agent dès le stade de l'enquête et, d'autre part, de clarifier la place de l'avocat défenseur dans ce processus.

Une réforme de cette ampleur aurait des effets directs sur la régularité même de la procédure disciplinaire. À ce jour, les conditions souvent dégradées dans lesquelles se déroulent certaines enquêtes administratives internes, ou encore la présentation imprécise, voire opaque, des rapports d'enquête, ne permettent le plus souvent que de solliciter l'écartement de ces rapports des débats, au titre de la preuve déloyale. Cette sanction procédurale demeure toutefois trop rare et dans tous les cas, insuffisante au regard de l'enjeu réel de l'enquête, laquelle conditionne largement la décision de sanctionner, ou non, ainsi que le choix et la gravité de la sanction prononcée.

Il serait, du point de vue de l'effectivité des droits de la défense, bien plus cohérent que le non-respect de garanties substantielles au cours de l'enquête administrative interne soit susceptible d'affecter directement la légalité objective de la sanction disciplinaire elle-même. Une telle approche reconnaîtrait pleinement le rôle déterminant de l'enquête dans la formation de la décision administrative.

Cette évolution ne constituerait ni une innovation radicale, ni une rupture avec les principes du droit de la fonction publique. Par exemple, il est constant que la décision par laquelle l'administration refuse à un agent l'octroi d'un congé, après consultation d'un conseil médical, est annulée lorsque la procédure suivie devant

cette instance collégiale a été irrégulière. Ce n'est alors pas la légalité de l'avis du conseil médical qui est en cause, mais bien celle de la décision administrative qui en procède.

En conséquence, l'administration ne pourrait plus, à sa seule discrétion, saisir des enquêteurs au moyen d'une lettre de mission orientée, susceptible d'influencer le périmètre, le déroulement ou les conclusions de l'enquête, ni conduire celle-ci dans le but de se constituer une preuve à elle-même. Elle serait tenue de se conformer à un ensemble de garanties procédurales strictes, assurant l'indépendance et l'impartialité des opérations d'enquête, afin que le rapport établi restitue de manière objective et sincère les circonstances dans lesquelles une faute a pu être, ou non, imputée à l'agent concerné.

ACE, FOR SURE !

Because it's not too slow à l'ACE, 2026 s'ouvre sous le signe du renouveau pour l'ACE PACA. Une équipe renforcée, motivée et pleinement mobilisée pour porter haut nos projets, soutenir la profession et donner un souffle nouveau à notre action régionale.

Le bureau ACE PACA, se compose désormais de

Présidente : Camille MERLET

Vice-présidentes régionales :

Marie-Caroline Bernard & Cathy Solagna

Vice-présidente – Présidente ACE-JA :

Margot Gonzalez

Trésorière : Sylvie Spinelli

Secrétaire régional :

Anouch Kambourian

Délégué ad hoc ACE-JA :

Dylan Ferraro Roghi

Membres d'honneur :

Christelle Grenier, Isabelle Grenier, Gilles Petit, Delphine Gallin

Un programme d'évènements ambitieux... et rythmé !

Le bureau a validé un calendrier dense pour 2026, mêlant formations pointues, moments fédérateurs et actions de visibilité auprès du barreau.

Au programme :

Apéros networking ACE-JA et la soirée d'été de l'ACE PACA : Save the date le 9 juillet 2026 !

Formations 2026 prévues : Loi de finances pour 2026, bouge ton cab', la comptabilité expliquée aux juristes, mon client monte sa boîte, un atelier sur comment utiliser les biais cognitifs dans la justice, et pleins d'autres.



Moment fort de la feuille de route, l'édition 2026 du springbreak annuel des jeunes avocats s'annonce exceptionnelle.

Objectif : devenir un véritable expert de la gestion de crise, en conjuguant approche stratégique et outils juridiques de résolution.

8 heures de formation dédiées à :

- Anticiper les risques,
- Adopter les bons réflexes décisionnels,
- Protéger efficacement sa structure et ses clients.

Un cadre idéal :

Belambra Presqu'île de Giens, Les Criques (83)

Du 5 au 7 juin 2026

Un format immersif, convivial, professionnalisant... et un incontournable de l'ACE-JA.

Une année pour avancer...

Avec un bureau renouvelé, des événements pensés pour rassembler et des formations conçues pour consolider nos compétences, l'ACE PACA aborde 2026 avec ambition.

Une dynamique collective est en marche, portée par la volonté de représenter, former et fédérer l'ensemble des avocats d'affaires de la région.

L'année sera dense, engagée, enthousiaste... et pleine de réussites.



ACE RÉGION SUD
90 RUE EDMOND ROSTAND
13006 MARSEILLE

ACE PARIS 23, RUE LAVOISIER
75008 PARIS

Légal digital

ANNONCES – FORMALITÉS – CONFORMITÉ

ANNONCES
LÉGALES

FORMALITÉS
LÉGALES

DÉCOUVREZ NOS SERVICES SUR
www.legal2digital.fr

Affiches
PARISIENNES

L'essor **L'essor**
Loire Loire

Journal
du bâtiment et des TP

Le Moniteur
de Seine-et-Marne



Les Nouvelles Publications
économiques & juridiques



TRAVAUX
PUBLICS &
BÂTIMENTS
DU MIDI

le Patriote
BEAULOUAIS - VAL DE SAONNE

Républicain

le Régional

Tout **le TOUL**

LE VAR
Information

Le magazine de l'économie
Vaucluse Hebdo

la semaine
l'île de France
VALAIS

LE RENFORCEMENT NÉCESSAIRE DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

SEXUELLES ET SEXISTES DANS LA PROFESSION

Les violences sexistes et sexuelles (VSS) consistent en des comportements visant à imposer à autrui des propos ou des actes à caractères sexistes ou sexuels, notamment : insulte, diffamation et outrage à caractère sexiste ou sexuel, harcèlement sexuel, voyeurisme, exhibitionnisme, agression sexuelle, viol.

Si les VSS existent dans tous les pans de la société, elles sont infligées particulièrement lorsqu'existent des relations d'autorité ou de pouvoir et des mécanismes d'entre-soi. D'ailleurs, le rapport interministériel sur Les VSS sous relations d'autorités et de pouvoir (sept. 2024) constate concernant notre profession que « *les phénomènes de VSS [y] sont très présents, pour des raisons assez similaires aux milieux artistiques ou politiques* ».

Pourtant à la lecture du même rapport, notre profession semble accuser un certain retard. Alors que les autres ordres professionnels, notamment médicaux et paramédicaux, ont mis en place une palette d'outils pour lutter contre le phénomène, il n'y a pas de dispositif spécifique de lutte contre le VSS au sein de notre profession.

Il faut tout de même souligner que le CNB a créé un dispositif de référents nationaux et locaux en matière d'harcèlement et de discrimination. Ces référents ont pour vocation d'offrir une écoute active et un accompagnement aux avocat-es victimes d'harcèlement et de discrimination dans leur cabinet, de les orienter et, avec leur accord, d'en référer au bâtonnier ou à la bâtonnière.

Ce dispositif présente cependant certaines limites : il a été élaboré uniquement à destination des avocat-es victimes de fait d'harcèlement et de discrimination au sein de leur cabinet. Quid des situations où les victimes ne sont pas des avocat-es, mais des employé-es ou stagiaires ? Quelle visibilité pour les violences sexistes ou sexuelles qui ne relèvent pas nécessairement du

harcèlement ou de la discrimination ? En pratique à Marseille, les référent-es sont régulièrement sollicité-es par des personnes salariées n'appartenant pas à la profession. Mais surtout bien peu de personnes connaissent leur existence.

Face à un tel constat, il apparaît primordial que nos ordres s'engagent fortement dans la lutte contre les VSS.

Le premier à le faire a été le barreau de Nantes qui, non seulement, a modifié son règlement intérieur pour élargir les compétences et les prérogatives des référent-es harcèlement et discrimination, mais a engagé une réflexion profonde en réalisant notamment une enquête de victimation pour documenter la réalité des VSS dans notre profession et sortir du déni qui règne encore trop souvent.

Le second barreau à s'engager fermement sera peut-être le barreau de Marseille. En effet, à la demande du SAF et de l'UJA, le Conseil de l'ordre a décidé en janvier dernier la création d'un groupe de travail dédié à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette avancée.

Parmi les propositions syndicales, dont plusieurs semblent déjà emporter l'adhésion : une meilleure communication sur les dispositifs de traitement des signalements existants sur le site de l'Ordre et dans les locaux de la Maison de l'avocat, une enquête de victimation sur le modèle de ce qu'a mené le barreau de Nantes, la refonte du protocole dédié à la réception et au signalement des signalements, des modules de formations à l'EDASE et pour les collaborant-es et maîtres de stage, des campagnes de prévention notamment lors des événements festifs ordinaires.

L'un des constats largement partagés lors de la discussion en Conseil de l'ordre précédant la création de travail a porté sur la difficulté persistante pour les victimes à prendre la parole et à dénoncer les faits qu'elles ont subis. Pour changer cet état de fait, il nous semble primordial de ne pas seulement renforcer des dispositifs existant encore trop peu connus, mais aussi d'engager une évolution des mentalités pour convaincre chacune et chacun du sérieux et de la détermination avec lesquelles notre Ordre entend lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

Gageons que le barreau de Marseille sera deuxième et non second en la matière, et que nombreux autres barreaux lui emboîteront le pas.

Le niveau ordinal n'est cependant pas le seul sur lequel ce combat doit être mené. Et c'est avec autant d'attentes et d'attention que le SAF suit les travaux du CNB concernant la réforme de la procédure disciplinaire, pour permettre de donner plus de place aux victimes et de mieux prendre en compte leurs besoins et leurs limites.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles exige qu'à tous les niveaux nous soyons, chacune et chacun, en capacité de regarder en face une réalité que l'on préférerait parfois ne pas avoir à connaître.

SAF MARSEILLE
2 PLACE DE LA CORDERIE
13007 MARSEILLE
TÉL : 04.91.33.34.01
FAX : 04.91.54.09.98
SAFORG@ORANGE.FR



L'ATTRACTIVITÉ DE LA COLLABORATION : CONSTATS ET PERSPECTIVES ISSUS DES TRAVAUX DU CNB

La collaboration constitue aujourd'hui le principal mode d'exercice des jeunes avocats et un pilier essentiel de l'organisation des cabinets. Confrontée à des tensions croissantes, la profession s'est saisie de la question de son attractivité à travers des travaux conduits par le Conseil national des barreaux. Le rapport adopté le 12 décembre 2025 dresse un état des lieux précis et appelle à une évolution des pratiques.

Le constat est sans équivoque. En 2023, près de 74 % des cabinets déclaraient rencontrer des difficultés à recruter un collaborateur, tandis que seuls 51 % des collaborateurs se disaient satisfaits de leur situation. Le rapport met ainsi en lumière un décalage croissant entre les attentes des collaborateurs et les conditions effectives d'exercice proposées par les cabinets, révélant une perte d'attractivité du statut.

Si la rétrocession demeure un critère important dans le choix d'un cabinet, elle n'est déterminante que pour une minorité de candidats. Les attentes exprimées par les collaborateurs portent prioritairement sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, la qualité de l'organisation du travail, la reconnaissance professionnelle, la formation reçue et les perspectives d'évolution.

Le rapport met également en évidence une difficulté persistante de fidélisation des collaborateurs. Peu d'entre eux

envisagent de s'inscrire durablement au sein d'un même cabinet, et une part significative envisage une réorientation professionnelle, voire un départ de la profession.

Face à ces constats, le CNB propose une approche globale de la collaboration, fondée sur le renforcement du dialogue entre les parties, une meilleure reconnaissance de la place du collaborateur au sein du cabinet, une rémunération plus lisible et prévisible, ainsi qu'une prise en compte assumée des évolutions technologiques, en particulier de l'intelligence artificielle.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des actions conduites par la Fédération Nationale des Unions des Jeunes Avocats (FNUJA) auxquels a participé l'UJA Marseille en faveur de l'amélioration du contrat de collaboration et des conditions d'exercice des jeunes confrères. L'attractivité de la collaboration ne peut être dissociée de la protection

effective des collaborateurs, de la sécurisation de leur rémunération et de la reconnaissance de leur place au sein des cabinets.

Dans cette perspective, l'UJA Marseille salue la mise en place de la commission paritaire collaboration au sein du barreau, dont la création répond à une attente ancienne des organisations représentatives. Cette commission constitue un outil précieux d'écoute, de prévention et de dialogue, auquel les confrères sont invités à recourir en cas de difficulté liée à l'exécution d'un contrat de collaboration. L'attractivité de la collaboration apparaît ainsi comme un enjeu transversal, engageant à la fois l'organisation des cabinets, la transmission des savoirs, la qualité de vie au travail et, plus largement, la pérennité et l'attractivité de la profession d'avocat.

[Les attentes exprimées par les collaborateurs portent prioritairement sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, la qualité de l'organisation du travail, la reconnaissance professionnelle, la formation reçue et les perspectives d'évolution.]

UJA
MAISON DE L'AVOCAT
51 RUE GRIGNAN
13006 MARSEILLE



LES DÉPARTEMENTS ONT ILS PERDU LA RESPONSABILITÉ DE LA GARDE DES ENFANTS PLACÉS ?



MES MICHEL AMAS & OLIVIER LE MAILLOUX
AVOCATS AU BARREAU DE MARSEILLE

Ils ont neuf ans, parfois moins, parfois à peine plus. Des enfants que la République devait protéger, mais qu'elle a fini par rendre invisibles.

Ces enfants placés, dont on ne parle qu'à demi-mot dans les institutions, vivent aujourd'hui une violence devenue impossible à nier. Chaque semaine, en France, des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), sont retrouvés dans des chambres d'hôtel sordides, dans des appartements sans nom, dans des parkings déserts. Ils y sont emmenés, vendus et revendus, comme une simple marchandise. L'État les avait pris sous sa garde, il les a abandonnés.

Ce n'est ni une hypothèse ni une simple alerte : c'est un fait brut, connu, documenté. Des rapports parlementaires l'affirment, des magistrats l'écrivent, noir sur blanc, des éducateurs le constatent et n'agissent pas, des médecins en font état dans leurs diagnostics. Et pourtant, rien ne bouge. Le système tient par inertie, non par la volonté.

Les trafiquants, eux, ont très bien compris. Ils savent que l'enfant placé est livré à lui-même, que les foyers débordent, que les décisions judiciaires restent lettre morte, que les fugues n'entraînent aucune réaction sérieuse. L'aide sociale à l'enfance, censée être un bouclier est devenue un réservoir. Les

prédateurs n'ont même pas eu à forcer la porte, elle leur était ouverte.

L'enfant est fragile. On le maintient sous emprise par, la violence, l'argent, la drogue surtout, dont il devient consommateur et commerçant. Il découvre vite la violence, le silence et l'indifférence générale. Il comprend vite que personne ne viendra le sauver. Le piège s'est refermé.

L'aide sociale à l'enfance et les collectivités territoriales préfèrent parler de fugue. Plutôt que de faire face à la réalité, qui est que les enfants sont pris dans des réseaux de pédophilie.

Les mêmes disent : "... *Comment voulez-vous qu'on les retiennent. Ils sortent se prostituer ?*". Un enfant de 11, de 12, 13, 14 ou 15 ans se prostitue-t-il ?

Une seule donnée : les enfants se prostituent, parce qu'ils ont été placés.

Selon l'ACPE, 20 000 mineurs à peu près se prostituent aujourd'hui en France. La majorité proviennent de l'ASE, soit

15 000 enfants. Ce chiffre terrible, pourtant bien réel, reste absent des discours officiels, même si tous ceux qui travaillent sur le terrain, connaissent cette réalité.

Le dernier rapport parlementaire, ne sort pas d'un bureau confortable. Il est né de la réalité, du vécu quotidien. Il décrit une chaîne de responsabilités rompue, une gouvernance chaotique, une politique variant d'un département à l'autre. Des enfants transférés sans cesse d'un foyer à un autre, comme si c'était eux qui étaient le mal. Sans aucun suivi, sans soin, sans thérapie adaptée. Un quart des jeunes SDF sont passés par l'ASE. Un tiers des personnes recevant une aide alimentaire d'urgence sont d'anciens enfants placés.

Le problème est double : un manque de moyens de prises en charge et un manque de courage politique flagrant. À force d'accepter l'inacceptable, l'anormalité est devenue ordinaire. Ce n'est pas une série d'erreurs, c'est une mécanique d'échecs organisée. L'état et les collectivités territoriales connaissent parfaitement cette situation, voient les chiffres, et pourtant affirment publiquement que tout va bien. Dans ce silence volontaire, c'est la République qui recule, chaque fois qu'un enfant tombe sans être relevé.

Pendant ce temps, une question flotte dans l'air, insoutenable mais essentielle : Qui sont les clients ? Qui paie pour violer ces enfants ? Qui trouve cela acceptable ? Qui, dans les institutions, choisit de fermer les yeux ?

Et un constat ; il n'y a aucune politique globale de lutte contre ces réseaux de pédocriminels qui gangrènent l'aide sociale à l'enfance.

Nous posons cette question non pas pour provoquer, mais pour y répondre concrètement. Nous proposons après plus d'une année de travail conjoint avec des magistrats, la mise en œuvre d'un processus de détection des enfants en difficulté, de mise en place d'un suivi médical et psychologique, du retour des enfants, chez les parents ou dans le cadre de la famille élargie, parents, grands-parents, oncles, tantes et amis proches. Car il est une autre constante, lorsque l'enfant n'est plus placé, il ne se prostitue plus.

Tout cela n'a aucun coût pour la société. Car il est faux de dire qu'il y a un manque de moyens, comme certains le soutiennent le soutiennent. Il n'y a qu'un défaut total de prise en charge de la situation.

Pour les enfants, en très grandes difficultés, nous proposons la mise en œuvre de cellules de petites tailles en dehors des villes.

Nous avons préparé un projet de décret concret, né des réalités du terrain, fondé sur l'expérience des professionnels qui affrontent chaque jour cette horreur. Ce texte est clair, réaliste, immédiatement applicable. Il prévoit des structures spécialisées

[- Nous avons préparé un projet de décret concret, né des réalités du terrain, fondé sur l'expérience des professionnels qui affrontent chaque jour cette horreur. Ce texte est clair, réaliste, immédiatement applicable.]

loin des centres urbains, pour éloigner ces enfants des zones dangereuses, impose un suivi médical et psychologique sous trois jours après tout signalement, interdit leur réintégration dans un lieu à risque sans l'accord motivé d'un juge et garantit les droits de la défense en encadrant la transmission des rapports des services sociaux.

Ce texte est prêt. Il peut changer les choses. Nous allons le présenter au garde des Sceaux, ministre de la Justice, et à la ministre des solidarités et des familles. Nous ne portons pas un énième cri, mais une solution concrète, immédiate.

Nous réclamons la convocation immédiate d'assises nationales. Pas un énième colloque, pas une commission inutile, mais une confrontation directe, franche, entre magistrats, éducateurs, avocats, médecins, anciens enfants placés, policiers, enseignants, citoyens. Une parole vraie, sans détour, sans délai.

Nous sommes à un moment critique où continuer à détourner les yeux équivaut à consentir.

Nous ne réclamons pas l'indignation, nous exigeons une action immédiate.

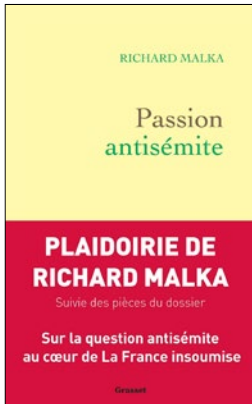
Nous ne lâcherons pas ce combat.

PAS UN ENFANT DE PLUS



UNE RUBRIQUE
DE ME SYLVIE
CAMOCASSO

Trois avocats écrivains, trois livres bien différents et tous passionnants



PASSION ANTISÉMITTE

Richard Malka - GRASSET Éditions

Bien sûr il y a le fond, et c'est évidemment l'essentiel dans cette période où l'antisémitisme fait un retour décomplexé partout. J'y reviendrai.

Cependant, puisque le premier public de ce journal ce sont les avocats, je voudrais aussi, dans cette chronique, m'attacher à la forme car ce livre est une **magistrale leçon de plaidoirie**.

Après s'être interrogé sur le choix opéré par LFI de poursuivre Raphaël Einthoven plutôt que les nombreuses personnes, et personnalités, en celles-ci compris le président de la République, qui ont pu tenir des propos comparables imputant à LFI une posture antisémite, Richard Malka définit la cause dont est saisi le tribunal : « *un procès visant à interdire aux victimes de l'antisémitisme de désigner leur bourreau* »,

« *un procès visant à prononcer une monumentale restriction de la liberté d'expression au bénéfice d'un seul camp politique* ».

Le cadre est posé et notre confrère s'emploie ensuite à l'analyse des termes incriminés pour faire la démonstration implacable de ce que ces propos relèvent d'un débat d'intérêt général, ce que retiendra le tribunal.

Pour chacun des termes de la poursuite pour injures de LFI : « *détestable et violent* », « *complotisme et déficience* » et enfin - et surtout - « *passionnement antisémite* » la démonstration est étayée par une solide culture, une véritable érudition car rien n'est omis ni de l'actualité ni de l'histoire, pour établir que « *les juifs n'inventent pas l'antisémitisme* » mais que celui-ci existe – avec plus ou moins d'ardeur selon les pé-

riodes – et doit être reconnu comme tel. Et dès lors imputé à ses adeptes comme l'ont fait non seulement le prévenu Raphaël Einthoven, mais bien d'autres personnes.

Cette reconnaissance seule en permet l'indispensable combat.

Par une construction rigoureuse de la pensée et la mise en ordre utile de tous les arguments nécessaires à l'élaboration du raisonnement notre confrère Richard Malka procède à une démonstration exemplaire, parfois non sans humour, de ce que devrait (ou doit) être toujours une plaidoirie même pour des causes n'ayant pas la gravité de celle de ce procès.

Ainsi à la fois pour la forme – la construction d'une plaidoirie – que pour le fond – la lutte contre l'antisémitisme – ce petit livre doit absolument être lu.

AVANT LA PEINE

Laure Heinich - Éditions FLAMMARION

Laure Heinich est une avocate pénaliste du barreau de Paris. Une « ténora ».

Son roman a pour prétexte une situation qui peut sembler banale : deux médecins, Rebecca et Baptiste, travaillent ensemble depuis longtemps, ils sont urgentistes et leurs conditions d'exercice sont extrêmement tendues eu égard à la situation actuelle de l'hôpital public qui n'est pas sans rappeler celle de la justice, comme le souligne l'auteur. Un soir, après une journée

particulièrement éprouvante ils ont une fugace relation sexuelle. Pour lui consentie, pour elle un viol.

Tout l'intérêt de ce roman réside dans le fait que le lecteur est confronté aux points de vue de chacun des protagonistes, à leur évolution – et celle de leur entourage tant familial qu'amical et professionnel – après les faits.

Et le lecteur est confronté au doute. Quel point de vue retenir ? L'un des deux ment-il ? et pourquoi ?

Comment rapporter la preuve d'une violence sexuelle à l'aune de la seule confrontation de la parole contradictoire des protagonistes ? Et quelle serait (sera ?) la peine adaptée ?

« *Il n'y a pas de justes peines. Juste des peines* » disait Henri Leclerc cité par l'auteur.

L'écriture percutante de Laure Heinich nous fait réfléchir plutôt que juger et c'est, à mon point de vue, le point fort de ce livre.



LES VENDANGEUSES

Rémi de Gaulle - MER SEREINE Éditions

Rémi de Gaulle, avocat honoraire du barreau d'Aix-en-Provence, nous a déjà enchanté avec son précédent ouvrage « Mort de peine ». (Voir chronique JDB 2023 N°1)

Cette fois, l'univers judiciaire n'est pas celui de son livre.

« *Les Vendangeuses* » est l'émouvante histoire d'une religieuse qui, aux derniers moments de sa vie, « *passé aux aveux* » dans une longue et magnifique confession.

Il y a plusieurs entrées dans ce roman : j'en choisis deux.

D'abord le tableau historique : Rémi de Gaulle nous plonge dans le temps : près de 100 ans d'histoire et d'Histoire. Ses descriptions des différents moments évoqués sont tous d'une extrême justesse, et les

sentiments qu'ils suscitent chez son héroïne. De même sa description de mondes aujourd'hui disparus : la vie rurale, la vie monacale, des espaces et des temps qui ne demeurent plus que dans nos mémoires et quelques photos jaunies...

Bien entendu, la partie relative à la Grande Guerre (1914-1918 pour nos plus jeunes lecteurs...) est particulièrement émouvante.

Mais aussi l'après : la poursuite d'une vie dévouée aux autres et exigeante pour soi-même.

Et puis l'autre entrée que j'ai choisie est celle de la réflexion : au décours du récit de Sœur Agnès surgissent des questionnements qui nous habitent tous à un moment ou un autre de la vie.

Ce n'est pas seulement un questionnement de foi entre Sœur Agnès et son Dieu (quel Dieu d'ailleurs qui l'a confrontée à tant de souffrances ?) que nous propose l'auteur, mais une confrontation à nos propres interrogations sur les questions essentielles de notre vie humaine qui s'expriment, parfois en filigrane, et nous amènent ici ou là, par des chemins subtils que la très belle écriture de Rémi de Gaulle exacerbe.

Un roman, donc, mais un roman intelligent et qui nous ouvre l'esprit, nous invite à penser ce que sont l'humanité, la bonté et le partage, ce qui reste plus que jamais si précieux.





ME VALÉRIE
GERSON-SAVARESE



CHARLIE HEBDO

Numéro spécial antisémitisme

L'édito de Riss annonce un numéro spécial de Charlie Hebdo consacré à la résurgence de l'antisémitisme en France, publié à l'occasion des commémorations des attentats de janvier 2015. Le journal choisit de se concentrer sur le contexte français, rappelant que les juifs représentent moins de 0,2 % de la population mondiale et que l'antisémitisme, qu'il vienne de l'extrême droite chrétienne ou de l'extrême gauche actuelle, n'a jamais disparu. Il repose sur une mise en accusation permanente et sur la négation même de la légitimité de l'existence juive.

Riss souligne que les attaques du 7 octobre 2023 en Israël et la guerre menée ensuite à Gaza ont ravivé cette haine, sans lien direct avec les juifs de France, qui en subissent pourtant les conséquences. L'antisémitisme instrumentalise le conflit israélo-palestinien sans chercher de solution, la revendication d'un État juif étant perçue comme une provocation ultime.

L'entretien avec la rabbinne Delphine Horvilleur décrit un profond bouleversement du quotidien des juifs français depuis le 7 octobre : dissimulation de signes identitaires, autocensure, peur dans les universités et assimilation systématique des juifs à la politique israélienne. Elle dénonce l'« *israélisation* » des juifs, la disqualification des voix modérées, la banalisation d'une rhétorique antisémite à l'extrême gauche et la récupération opportuniste du sujet par l'extrême droite. Elle alerte aussi sur le détournement des mots « *sionisme* » et « *génocide* », qui contribue à relativiser la Shoah et à effacer toute perspective de coexistence et de solution à deux États.

Richard Malka, avocat historique de Charlie Hebdo, revient sur sa défense de Raphaël Enthoven poursuivi par LFI pour avoir qualifié le mouvement d'antisémite. Son travail d'analyse des discours de LFI met en lumière, selon lui, une accumulation de dérapages formant une ligne idéologique. Le jugement re-

connaît le caractère injurieux des propos mais confirme le droit de les tenir au nom de la liberté d'expression, décision que LFI n'a pas contestée. Le numéro aborde également l'antisémitisme à l'université, les racismes antijuif et antimusulman, le rôle des influenceurs, la stratégie de séduction du RN, l'extrême droite israélienne et les liens entre Shoah et guerre. L'ensemble converge vers une idée centrale, résumée par une caricature finale : l'antisémitisme fonctionne comme un « *antisystème* » transversal, capable de se nourrir de toutes les radicalités.



NOURRICES

Séverine Cressan - Éditions Dalva

Avec « **Nourrices** », **Séverine Cressan** signe un **premier roman sensoriel et social, publié aux Éditions Dalva**. Le livre a été finaliste du Prix du Roman Fnac 2025 et d'autres sélections littéraires importantes.

Ce roman se situe dans un village hors du temps, où la survie économique dépend d'un commerce singulier : le lait maternel des femmes, denrée précieuse et source de revenus pour les familles rurales. L'auteur raconte la vie de Sylvaine, ancienne nourrice fraîchement sevrée, à qui l'on confie une enfant de la ville. La découverte, en forêt, d'un nourrisson abandonné et d'un carnet explicatif va bouleverser son existence et la logique sociale du village.

Ce qui frappe d'emblée, au-delà de la puissance narrative, est l'économie du corps féminin comme moteur social et économique. Les seins ne sont pas que symboles maternels : ils deviennent un capital utilitaire dans un marché rural. Le roman interroge la frontière historique entre choix personnel et contrainte sociale, et la manière dont les femmes ont été mises en position de subordonner leur intimité aux nécessités économiques. Ce thème sonne particulièrement chez un lectorat averti des problématiques de droit du corps, de travail invisible et d'égalité.

À travers ce prisme, l'auteur expose une réalité qui, bien qu'ici fictionnalisée, renvoie à des pratiques historiques documentées : la mise en nourrice systématique, qui fut courante en Europe jusqu'au début du XX^e siècle. La littérature, comme outil d'exploration de l'expérience humaine, devient ici un lieu de réflexion sur les régulations sociales encadrant le corps, le travail non rémunéré et la maternité, thèmes eux-mêmes objets de débats contemporains en droit civil et du travail.

La maternité, entre autonomie et marchandisation

L'auteur ne se contente pas de peindre un univers rural rude : elle explore le paradoxe de la maternité comme espace d'autonomie et d'aliénation. Sylvaine oscille entre son désir d'indépendance et les attentes du groupe, entre attachement au sang et souci pour l'autre. L'échange de bébés, pivot narratif du roman, devient métaphore d'un sujet juridique délicat : la tension entre l'intérêt supérieur de l'enfant, la liberté de la mère et les normes sociales qui régissent la filiation et la responsabilité.

La charge symbolique de ce geste, la substitution d'un enfant par un autre, ouvre une réflexion littéraire sur des questions juridiques contemporaines : comment le droit

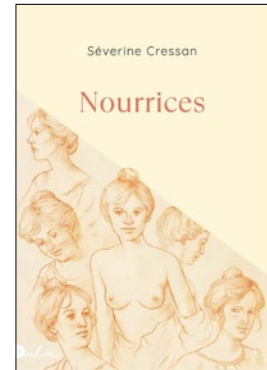
modernise-t-il la définition de la maternité ? Quelle place accorde-t-il aux relations de fait, d'affection ou de soin ? Dans ce village imaginaire, ces enjeux se jouent à ciel ouvert, sans filet juridique institutionnalisé, mais avec une force narrative qui invite à repenser les catégories légales traditionnelles.

Une écriture sensorielle au service d'une pensée critique

Le style est riche et immersif, il ne sacrifie jamais la complexité des expériences humaines à une simple dénonciation. Son écriture évoquée comme « sensuelle, poétique et bouleversante » par plusieurs critiques, permet de ressentir dans la chair du lecteur la tension entre nature et contrainte sociale, don et exploitation, individualité et solidarité féminine.

Dans *Nourrices*, la sororité constitue un cadre de résistance à l'invisibilisation légale et sociale des femmes. Là où l'ordre juridique classique a longtemps cantonné les nourrices à l'arrière-plan, comme souvent le droit a réduit le travail domestique et maternel à l'invisible, ce roman restitue à ces figures une épaisseur existentielle et une présence qui font vibrer leur humanité.

Me Valérie Gerson-Savarese



L'AGENDA CULTUREL DE LA COMMISSION CULTURE

Parce que notre quotidien peut parfois être étourdissant, entre audiences, dossiers et rendez-vous clients, il est nécessaire de trouver un temps pour soi. Non pour échapper au réel, mais pour le regarder autrement. Théâtre, cinéma, musique ou expositions offrent des espaces où se posent, sous d'autres formes, des questions que nous connaissons bien : la parole, la responsabilité, la mémoire, le collectif. Aussi, la commission culture a le plaisir de vous proposer une sélection (non-exhaustive) des rendez-vous marseillais à venir jusqu'au 1^{er} juillet. A vos agendas !



AU THÉÂTRE : POUR RACONTER, RÉSOUDRE, DÉNONCER

Dire une société désirable

Une série de rendez-vous autour de la République de Platon pour interroger ensemble notre présent et faire du théâtre le lieu d'une assemblée citoyenne, par Grégoire Ingold et Fabienne Julien

Lieu : Théâtre de la Criée,
30 quai de Rive Neuve – 13007 MRS
Date : du 4 au 6 mars 2026
Tarif : à partir de 6 euros

Semaine des droits des femmes « Résonances »

Spectacle inspiré des femmes brésiliennes exploitées comme employées de maison par des diplomates brésiliens en France dans les années 2000

Lieu : Espace culturel Busserine,
rue Mahboubi Tir - 13014 MRS
Date : du 13 au 14 mars 2026
Tarif : gratuit

12 hommes en colère

Une délibération tendue, un doute raisonnable, une voix qui ne lâche pas. Un classique toujours efficace pour traiter de la décision collective. Œuvre adaptée par Francis Lombraïl et mise en scène par Charles Tordjman

Lieu : Théâtre de l'Odéon,
162 la Canebière - 13001 MRS
Date : du 17 au 21 mars 2026
Tarif : à partir de 10 euros

Dom Juan

Après *Tartuffe Théorème*, Macha Makeïeff continue d'explorer en compagnie de Molière la question de l'emprise, entre noirceur tragique et rire éclatant, avec au cœur cette question centrale : Dom Juan n'est-il qu'un séducteur tout puissant ?

Lieu : Théâtre de la Criée,
30 quai de Rive Neuve – 13007 MRS

Date : du 4 au 6 juin 2026
Tarif : à partir de 6 euros



LE RÉEL MIS EN FORME : CINÉMA ET ÉCRITURES

Festival international Music & Cinéma

Cette création s'inscrit dans une séquence amorcée en 2024, pensée comme un récit graphique qui se déploie et évolue d'année en année. L'illustrateur Martin Carrese poursuit ainsi la mise en scène de ses deux protagonistes. Portées par leur élan, elles incarnent à la fois la détermination et la place grandissante des créatrices dans les secteurs de la musique et du cinéma.

Lieu : Artplex Canebière
125, la Canebière - 13001 MRS
Date : du 30 mars au 4 avril 2026
Tarif : à partir de 5 euros

Biennale des écritures du réel

"Et tous ces regards que tu croises"

Ainsi s'ouvre la 7^e édition de ce festival du présent, qui défend la vision d'un théâtre engagé et partagé. Paroles, récits, poèmes d'un réel à vif, les écritures du réel nous invitent, à la croisée du politique et du poétique, à questionner le monde avec les yeux des autres.

Lieu : Différents lieux
Date : du 18 mars au 3 mai 2026
Tarif : à partir de 3 euros

Conférence – les procès du siècle

Cette cinquième saison des *Procès du siècle* invite à agir face aux urgences d'un monde malade et tenté par le retour en arrière : comment ne pas sombrer dans le catastrophisme ? Alerter sans tétaniser ? Dessiner ensemble un futur désirable et durable ? S'indigner, dénoncer, informer, se rassembler, légiférer, planifier, faire la fête, penser, imaginer, éduquer, aimer... c'est par où le futur ?

Lieu : Mucem - 7, promenade Robert Laffont - 13002 MRS

Date : du 17 nov. au 16 mars 2026
Tarif : Gratuit



MARSEILLE : ENTRE HISTOIRE, MÉMOIRE ET REGARDS

Marseille 1900-1943.

La mauvaise réputation

La première grande rafle de familles juives françaises en janvier 1943, l'évacuation de 20 000 personnes des quartiers nord du Vieux-Port ainsi que leur destruction. Près de 1 500 personnes seront déportées, 14 hectares détruits.

Lieu : Mémorial des déportations
ave. Vaudoyer - 13002 MRS
Date : du 1^{er} janvier au 31 déc. 2026
Tarif : Gratuit

Aden – Marseille, d'un port à l'autre

Exposition immersive dans la culture yéménite et ses liens avec Marseille. Conçue également comme un moment d'échange, cette visite invitera à une découverte sensorielle rythmée par des objets personnels, des récits et des parfums qui évoquent les liens entre ces deux cultures.

Lieu : Centre de la Vieille Charité
2, rue de la Charité - 13002 MRS
Date : du 1^{er} janvier au 31 déc. 2026
Tarif : 6 euros

Bonnes mères

Depuis quatre millénaires, la maternité est au cœur de récits, de rites et d'images qui façonnent les sociétés. Des déesses-mères antiques à la Bonne Mère marseillaise, des mères patriotes aux artistes contemporaines, elle interroge les représentations de la maternité – souvent porteuses d'injonctions – et dévoile la pluralité des vécus maternels.

Lieu : Mucem – 7, promenade Robert Laffont – 13002 MRS
Date : du 18 mars au 31 août 2026
Tarif : 11 euros

Marseille vue par les Detaille
164 ans de photos

Le Musée d'Histoire de Marseille consacre une grande exposition à la dynastie des photographes Detaille, trois générations qui, du début du XX^e siècle à nos jours, ont immortalisé l'évolution de la cité phocéenne et de ses habitants.

Lieu : Musée d'Histoire de Marseille
Centre Bourse
2, rue Henri Barbusse – 13001 MRS
Date : du 31 oct. 2025 au 31 oct. 2026
Tarif : Gratuit



MUSIQUE :
POUR NOURRIR SON ÂME

Festival de Marseille

Avec *Manifête*, une grande manifestation dansée, la jeunesse transformera la ville en une scène où chaque mouvement deviendra une forme d'expression de récits personnels et collectifs. Depuis 1995, le Festival de Marseille est le principal événement dédié aux arts de scène et à la création internationale de la cité phocéenne.

Lieu : Différents lieux
Date : du 15 juin au 15 juillet 2026
Tarif : 10 euros

Oh ! Les beaux jours - 10^e édition

Créé en mai 2017, ce festival ouvert à tous entend faire découvrir la littérature autrement en la faisant dialoguer avec la musique, la bande dessinée, le cinéma, la photographie, les sciences humaines et les sciences dures, les grands sujets de société...

Lieu : Différents lieux
Date : du 27 au 31 mai 2026
Tarif : Gratuit (à l'exception de certaines lectures et spectacles)

Marseille Jazz des Cinq Continents

Créé en mai 2017, ce festival ouvert à tous entend faire découvrir la littérature autrement en la faisant dialoguer avec la musique, la bande dessinée, le cinéma, la photographie, les sciences humaines et les sciences dures, les grands sujets de société...

Lieu : Différents lieux
Date : du 1^{er} au 12 juillet 2026
Tarif : en fonction des soirées, possibilité d'achats de pass

CHOCOLATIER CONFISEUR
Dromel Ainé
MAISON FONDÉE EN 1760

Pâques gourmandes

Comité d'entreprise
-10% de remise

CHOCOLATIER CONFISEUR
Dromel Ainé

UN LARGE CHOIX DE CHOCOLATS POUR OFFRIR OU SE FAIRE PLAISIR

CHOCOLAT GARANTI «PUR BEURRE DE CACAO»

MOULAGE ARTISANAL ENTIÈREMENT FAIT MAIN

19, av. du Prado
13006 Marseille
Métro Castellane
04 91 80 08 08
www.dromel-aïne.com

Click & Collect

LA CITÉ JUDICIAIRE DES ENFANTS

Le thème de l'enfance en danger inspire la pop culture depuis ses origines. Dans ce nouveau numéro, Pop avocat explore ses résonances dans des œuvres marquantes



ME PIERRE LE BELLER

« *Bandit ! Voyou ! Voleur ! Chenapan !* »

C'est une histoire vraie que narre Jacques Prévert dans son poème La Chasse à l'Enfant. Une histoire triste et pathétique. Elle se déroule en 1934, à Belle-Île-en-Mer dans un décor insolite pour une mutinerie, surtout une mutinerie de gamins. Car à l'époque, ce décor paradisiaque est un enfer pour les enfants enfermés dans la colonie de Belle-Île, colonie pénitentiaire pour mineurs. Un beau jour, ils se sont rebellés. Et toute l'île s'est mise à poursuivre les mutins, à les traquer comme des bêtes sauvages.

« *Qu'est-ce que c'est que ces hurlements*

Bandit ! Voyou ! Voleur ! Chenapan !

C'est la meute des honnêtes gens

Qui fait la chasse à l'enfant »

Prévert enregistrera dès 1936 une version musicale de ce poème, avec son compère Joseph Kosma et en publiera le texte en bonne place dans son recueil *Paroles* en 1946. Le poète qui a toujours su concevoir son œuvre à hauteur d'enfant restera marqué et choqué par l'épisode de 1934 à Belle-Île. L'histoire des gamins mutins lui inspirera le scénario de *l'Île des Enfants Perdus* et un projet de film éponyme avec Marcel Carné.

L'année qui a précédé la mutinerie de Belle-Île, c'est un film novateur d'un réalisateur visionnaire qui choqua une France en plein bouillonnement culturel et social. Dans *Zéro de Conduite*, Jean Vigo dépeint la révolte de collégiens contre l'institution scolaire et la discipline des adultes. Alors que le monde vacille peu à peu, le film de Jean Vigo, qui prône la contestation contre l'ordre établi sera censuré jusqu'en 1946, mais ouvrira la voie à

un cinéma anticonformiste et imaginaire. Et un quart de siècle plus tard, c'est depuis les bancs d'un centre "*d'éducation surveillée*" que la Nouvelle vague déferlera sur le cinéma. Avec la sortie des *Quatre Cents Coups* en 1959, la France et le monde découvrent devant la caméra de François Truffaut les tribulations d'un autre *bandit, voyou, voleur, chenapan*, le jeune Antoine Doinel, et sa soif de liberté.

Ces trois œuvres posent un rapport intime particulier du cinéma avec l'imaginaire interlope et rebelle de l'adolescence comme moteur de la construction identitaire.

Un genre à part

Plus qu'une thématique, la rébellion juvénile et le rapport de la jeunesse à l'autorité et aux institutions devient un genre à part, pourvoyeur de révolutions techniques et artistiques pour le cinéma contemporain, sur tous les continents.

En 1979, le film *Scum* d'Alan Clarke choque la société britannique pour la violence institutionnelle qu'il dépeint dans les maisons de correction où le quotidien de Carlin, âgé de 17 ans, est rythmé par les mauvais traitements, le racisme, les viols et le suicide.

Du Brésil, c'est le film *Pixote* qui inaugure en 1981 une riche production d'œuvres aux orientations sociales et politiques prenant le regard d'enfants des rues comme point focal.

Plus récemment le cinéma et la série contemporains se sont emparés de cet univers, avec brio parfois, avec justesse dans certains cas.

En 1996, Barry Levinson réunit un casting exceptionnel pour évoquer une histoire de vengeance sur fond de maltraitance dans un

centre pénitentiaire pour mineurs. Dans le film *Sleepers*, d'anciennes victimes de matons sadiques organisent leur revanche en leur tendant un véritable piège judiciaire plusieurs décennies plus tard. Cette œuvre oubliée du cinéma US des années 1990 explore les répercussions des traumas de l'enfance et la solidarité qui se noue entre les victimes d'horizons différents.

Il offre une résonance frappante avec les témoignages recueillis au cours des dernières années dans des affaires de maltraitance institutionnelle et de violences sexuelles sur enfants.

En France, c'est le film *Polisse* de Maïwenn, sorti en 2011 qui marquera durablement la vision du public pour les questions de protection de l'enfance et portera le sujet sur le devant de la scène politique et médiatique.

En suivant littéralement les membres de la brigade des mineurs de Paris, la réalisatrice qui y incarne une photographe "*embedded*", en fait découvrir les coulisses dans un film coup-de-poing qui capte la violence du réel dans un style quasi-documentariste et met au jour les fêlures et blessures des acteurs de la protection de l'enfance.

Violences institutionnelles

Dans *la Tête Haute*, sorti en 2015, la scénariste et actrice de *Polisse*, Emmanuelle Bercot explore à son tour derrière la caméra le parcours chaotique cabossé de Malony et offre un regard empathique de la relation éducative et judiciaire comme dernier rempart contre la chute.

En 2022, Nessim Chikhaoui signe *Placés*, un film pudique sur les dysfonctionnements de l'Aide sociale à l'enfance à travers le regard d'Elias, jeune homme

brillant, empêché de passer le concours d'entrée à Science Po, qui accepte, comme pis-aller, un poste d'éducateur dans un foyer de l'ASE.

Le personnage y fait l'expérience de l'ambivalence des services publics de protection de l'enfance, dont la mission est de tenir les enfants à distance et à l'abri des violences, qui devenant eux-mêmes sources de violences institutionnelles. Parfois naïf, le film met en lumière des réalités dérangeantes d'une institution maltraitée qui maltraite à son tour faute de temps, de moyens, et d'intérêt de la société.

La tension entre la détresse des enfants placés et les politiques de gestion comptable de l'aide sociale est au cœur du film *Steve*, sorti en 2025, qui nous happe dans la journée catastrophe du directeur d'un centre pour mineur menacé de fermeture dans l'Angleterre du milieu des années 1990. Servi par une distribution de choix, le film de Tim Mielants interroge la capacité des institutions éducatives à tenir face à la détresse qu'elles accueillent, quand la bonne volonté se heurte au manque de moyens et à l'urgence permanente.

En séries au rythme de la justice

Au rayon séries, l'excellente et dérangeante *Juvenile Justice* figure parmi les œuvres les plus singulières et – probablement – les plus réalistes, tant le système judiciaire coréen y est dépeint avec minutie et sens du détail. Dans cette série de dix épisodes, nous suivons l'histoire de Sim Eun Seok, une magistrate impitoyable, mue par un profond mépris à l'égard des mineurs délinquants et marquée par les profondes cicatrices de sa propre enfance cabossée. Alors que certains de ses collègues s'interrogent sur l'exemplarité de leur démarche, la responsabilité morale que fait peser l'institution sur les familles, la juge Sim tranche par sa rigueur et sa personnalité glaciale sans concession. Très juste sur le plan technique et narratif, la série met également en évidence les spécificités de la justice coréenne, avec un magistrat omnipotent et omniscient, des procédures accélérées et peu

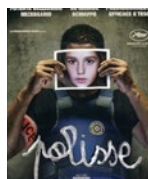
contradictoires et le poids moral d'une société préférant les vertus de la sanction à celles de l'éducation.

En 2025, c'est une série venue du Royaume Uni qui a défrayé la chronique et placé les questions de traitement judiciaire de l'enfance au cœur des sujets de société.

Avec *Adolescence*, Jack Thorne et Stephen Graham livrent un récit poignant qui ébranlera la société britannique dans son ensemble au point d'être projeté dans les écoles du royaume à la demande du Premier ministre. Filmée en plans séquence époustouffants, sur un rythme lent propice à accompagner les personnages dans leurs interroga-

tions et introspections la série raconte au plus près l'enquête et les auditions du principal suspect du meurtre d'une adolescente, un camarade de classe de treize ans. En érigeant la justice des mineurs comme un espace de confrontation entre les normes sociales et juridiques face aux poisons de l'enfermement numérique et identitaire, la série interroge sur la propension des institutions éducatives, policière et judiciaire à détecter les signaux faibles de dérive et apporter une réponse adaptée aux tourments de l'adolescence et à sa fascination pour certains univers toxiques.

Les recos de Pop avocat



À VOIR

Les Quatre Cent Coups de François Truffaut, France 1954 (Sur Canal VOD)

Polisse de Maïwenn, France 2011 (Sur HBO Max)



À BINGER

Juvenile Justice de Hong Jong-chan Corée du Sud 2022 (Sur Netflix)

Adolescence de Jack Thorne et Stephen Graham, Royaume Uni 2025 (Sur Netflix)



DANS LES ÉCOUTEURS

Opéra Puccino

Oxmo Puccino France 1998, Virgin

Mr. Morale & The Big Steppers

Kendrick Lamar, USA 2023 PGLang



À PODCASTER

Qui c'est qui commande de Lolita Rivé
Apple Podcasts

Les enfants peuvent-ils parler
de Clémence Allezard - Radio France



RÉTROGAMING

Bully (Canis Canem Edit) de Rockstar Games USA 2007

CAMOIN, LE PEINTRE MARSEILLAIS QUI FIT JURISPRUDENCE : L'AFFAIRE DES TOILES DÉCHIRÉES



ME PAULINE VIGNERON

Nul à part Camoin, peintre fauviste Marseillais du XX^e, ami de Matisse et de Cézanne, ne peut se targuer d'avoir fait jurisprudence et fait consacrer dans le droit de la propriété intellectuelle, le droit moral de l'artiste.

Si cette histoire concerne un peintre marseillais, c'est bien à Paris que se déroulent les faits de cette affaire où l'artiste a installé son atelier à Montmartre.

Tout commence en 1914 lorsque l'artiste insatisfait de son travail, décide de se débarrasser d'une soixantaine de toiles, en les déchirant au préalable en 4 ou 8 morceaux, avant de les déposer aux encombrants en bas de son immeuble.

Ces débris colorés sont alors récupérés par le chiffonnier de la rue, vendus aux puces de Saint-Ouen, à nouveau vendus, puis revendus avant de tomber entre les mains d'amateurs d'arts, lesquels reconstituent les œuvres pour les revendre à leur tour à des marchands avisés.

L'histoire aurait pu s'en tenir à ces quelques lignes, les morceaux de toiles devenant des *res nullius*, dont Camoin avait voulu se débarrasser quelques années plus tôt.

C'était sans compter le caractère entêté de Camoin, qui, en bon Marseillais, ne craignait « *dégun* » et refusa que ses toiles jetées soient proposées à la vente sans son autorisation. Il saisit donc la justice.

L'affaire, qui fit grand bruit, de Paris à New York se conclut devant la Cour d'appel de Paris en 1931. Les juges confirmèrent le jugement de première instance reconnaissant la distinction

entre la propriété matérielle et la propriété immatérielle d'une œuvre.

Pour reprendre les mots des juges de première instance, les défenseurs « *ont donc accompli un travail de reconstitution des dites toiles ; ils se sont substitués à l'artiste à son insu et contre sa volonté ; ils ont refait l'œuvre de l'artiste* ».

Charles Camoin, *l'Indochinoise*, vers 1905*

***Cet article ne sera pas illustré, les œuvres de Camoin ne tombant dans le domaine public qu'en 2035.**

Sans remettre en cause la propriété matérielle d'une œuvre qui appartient au propriétaire ou au détenteur de celle-ci, les juges consacreront le droit moral de l'auteur qui peut non seule-

ment décider, s'il souhaite la divulguer, la modifier mais également y apposer son nom.

À l'issue de l'affaire, Camoin aurait pu ordonner la destruction de l'ensemble des œuvres retrouvées mais décida finalement d'en épargner certaines, qu'il signa, leur conférant ainsi une reconnaissance et une seconde vie.

Cette question de la maîtrise de l'œuvre fait écho à une autre histoire, plus moderne, qui ne concerne pas un Marseillais mais un Britannique, Banksy. Celui-ci orchestra la destruction de ses œuvres après acquisition de ces dernières lors d'une vente aux enchères chez Sotheby's, en 2018.

Ces affaires rappellent ainsi une conception personaliste du droit d'auteur, laquelle appréhende l'œuvre comme le prolongement de l'artiste et non simplement comme une *res* que l'on acquiert et que l'on monétise.

Le droit de la propriété matérielle se superpose ainsi au droit de la propriété immatérielle qui permet une exploitation de l'œuvre et du droit moral qui reste attaché à l'auteur.

À ce titre, il est important de relever que les droits patrimoniaux d'une œuvre sont cessibles et voués à s'éteindre 70 ans après la mort de leur auteur alors que le droit moral demeure perpétuel, incessible et imprescriptible.

MARQUE EMPLOYEUR



Durabilité

Engagement

QVT

Motivation

Aménagement

Financement
du développement

Management

Création

RH

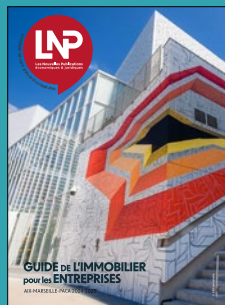
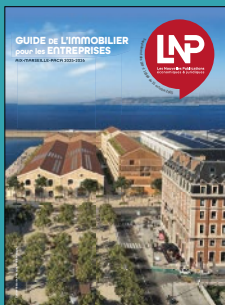
Attractivité des territoires



Pour vous accompagner dans vos activités professionnelles

Retrouvez tous les hors-séries des Nouvelles Publications en lecture gratuite sur notre site

Guide de l'immobilier pour les entreprises



Conseils de chefs ... d'entreprise



mesinfos.fr/nouvellespublications/supplements

mesinfos.





7 DÉCEMBRE 2025

NOËL DES AVOCATS

UN MOMENT MAGIQUE AU PALAIS DE LA BOURSE

Le dimanche 7 décembre, le barreau de Marseille a célébré son traditionnel Noël des Avocats dans le cadre prestigieux du Palais de la Bourse.

Un événement placé sous le signe de la convivialité et de la féerie, qui a permis de rassembler les familles des avocats autour d'un après-midi festif. Afin d'accueillir un maximum d'enfants et de garantir à chacun une expérience unique, deux sessions ont été organisées : de 14h à 16h et de 16h à 18h. Durant ces moments, les enfants ont pu profiter d'animations variées : ateliers créatifs, spectacles, jeux et bien sûr la rencontre tant attendue avec le Père Noël, venu spécialement pour l'occasion. Les sourires et les rires ont résonné dans ce lieu emblématique, offrant à tous un souvenir inoubliable.

Cet événement illustre l'engagement du barreau de Marseille à créer des instants chaleureux et fédérateurs pour ses membres et leurs familles. Une belle réussite qui marque la fin d'année sous le signe du partage et de la joie.





4 OCTOBRE 2025

LE BARREAU DE MARSEILLE ENGAGÉ AUX CÔTÉS DU RIRE MÉDECIN :

PÉTANQUE ET PARCOURS CYCLISTE SOLIDAIRES

Convaincu que le droit de rire, de jouer et de s'évader doit rester accessible à tous les enfants, même en situation d'hospitalisation, le barreau de Marseille s'est fortement mobilisé pour soutenir l'action essentielle menée par l'association *Le Rire Médecin*.

Cet engagement s'est traduit par l'attribution de l'intégralité des recettes du tournoi de pétanque annuel à l'association, ainsi que par l'appui à la collecte de dons organisée à l'occasion du parcours cycliste de notre confrère, Olivier Giraud.

Grâce à cette solidarité active, 319 visites de clowns ont pu être organisées et financées. Cet élan généreux témoigne, une fois encore, de l'attachement du barreau de Marseille à une présence bienveillante et solidaire dans la cité, afin de ne laisser personne seul face à la souffrance.

Depuis 35 ans, l'association *Le Rire Médecin* offre aux enfants hospitalisés des instants précieux où la maladie s'efface pour laisser place au rire, à la légèreté et à la magie.

Ses clowns professionnels interviennent quotidiennement dans les services pé-

diatriques de la Timone pour proposer des spectacles personnalisés, pensés pour soulager la douleur, apaiser l'anxiété et accompagner les familles dans ces moments difficiles.

Parfaitement intégrés avec les équipes médicales, les clowns accompagnent ces traitements douloureux pour les enfants atténuant l'anxiété et ce, dans tous les services pédiatriques de la Timone.

Pour permettre ces interventions, l'association s'appuie sur un réseau de bénévoles, regroupé en comité de soutien, dont la mission est d'impulser, de fédérer et de coordonner toutes les initiatives qui permettent de contribuer au rayonnement de l'association et financer les prestations des clowns. Grâce à la mobilisation du barreau de



Marseille et à la générosité des donateurs, de nombreux enfants ont pu bénéficier de ces moments de joie, essentiels à leur mieux-être.

Un immense merci à tous ceux qui ont contribué à faire de cet engagement une réussite !

16 DÉC. 25 / LE BARREAU DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CAIRE13 : UN PARTENARIAT AU SERVICE DES INDÉPENDANTS CONFRONTÉS À LA MALADIE

L'Ordre des avocats du barreau de Marseille a signé, en salle du Conseil de l'ordre, une convention de partenariat avec l'association CAIRE13. Cette initiative marque un engagement fort en faveur de l'accompagnement des professionnels indépendants et libéraux confrontés à un cancer ou une maladie chronique évolutive.

L'objectif principal de ce partenariat est de mutualiser les compétences juridiques des avocats du barreau de Marseille et l'expertise sociale et administrative de Caire13, afin de répondre de manière concrète aux besoins des travailleurs indépendants touchés par la maladie, dont les avocats du barreau de Marseille eux-mêmes. En effet, l'association Caire13, par sa connaissance des réseaux psycho-médico-sociaux, permettra aux avocats du barreau de Marseille, fragilisés par la maladie, de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, gratuit et confidentiel. En retour, les avocats volontaires du barreau de Marseille se mettront à l'écoute des bénéficiaires de l'association Caire13 grâce à la mise en place de consultations juridiques gratuites, ayant pour objet d'assurer, sur le ressort du barreau de Marseille, une première aide à l'accès au Droit.

« Devenir la tête quand la maladie fait tout vaciller »

L'association Caire13, créée à Marseille il y a plus de dix ans, accompagne gratuitement les chefs d'entreprise, travailleurs indépendants et professions libérales atteints d'un cancer ou d'une pathologie chronique évolutive. Sa présidente, Chantal Morvan, a souligné l'essence de cette mission dans le journal d'informations économiques et juridiques Les Nouvelles publications : « *Quand on apprend le diagnostic de sa maladie, on n'a plus notre tête... Et nous, on devient la tête. On contacte l'URSSAF, l'Assurance maladie... L'idée c'est de faire en sorte que les indépendants ne négligent pas leurs soins et surtout qu'ils n'y renoncent pas.* » Cette métaphore illustre le rôle fondamental de l'association : être un soutien dans les démarches administratives, juridiques et sociales pour permettre aux personnes malades de se concentrer sur leur santé et leur activité.

Un soutien évident pour le barreau de Marseille

Pour le barreau de Marseille, ce rapprochement s'est imposé comme une évidence et répond à une réalité souvent mise sous silence : la vulnérabilité des avocats du barreau de Marseille eux-mêmes face à la maladie. Madame la bâtonnière, Marie-Dominique Poinso-Pourtal, l'a expliqué ainsi dans le journal local Made in Marseille : « *Beaucoup de nos confrères n'osent pas... Reconnaître une fragilité est difficile sur le plan personnel, mais il y a aussi une crainte très forte de perdre en crédibilité auprès des clients.* » Monsieur le vice-bâtonnier, Jean-Michel Ollier, a mis en avant la dimension bidirectionnelle de cet engagement : « *C'est une double entrée : nous offrons un soutien à nos confrères lorsqu'ils traversent une épreuve, mais les avocats peuvent aussi mettre leurs compétences au service de Caire13 et des personnes accompagnées.* »



Une initiative née de vécus personnels : témoignages de Maître Olivier Giraud et Maître Caroline Chabert, avocats au barreau de Marseille

Parmi les témoignages marquants autour de ce partenariat figurent ceux de Maître Olivier Giraud et Maître Caroline Chabert, avocats au barreau de Marseille. Ces derniers ont proposé ce rapprochement après avoir eux-mêmes bénéficié de l'accompagnement de Caire13 lors de leur maladie.

Comme l'a confié Maître Olivier Giraud dans Made in Marseille, cette aide lui a permis de « *remettre de l'ordre dans sa tête* » et de recevoir « *un soutien psychologique énorme* » faisant disparaître la solitude grâce au collectif.

Maître Caroline Chabert souligne que lorsque l'énergie vient à manquer du fait de la maladie, le soutien de personnes ressources devient indispensable afin de se recentrer sur l'essentiel : le combat contre la maladie. Même lorsque l'on possède, en tant qu'avocat, les compétences et les connaissances nécessaires, l'épreuve de la maladie affaiblit notre capacité à défendre nos propres intérêts. Un environnement structuré et soutenant s'avère alors essentiel pour garantir la continuité et la protection du parcours de soins. Ils souhaitent que leurs confrères puissent à leur tour trouver ce soutien.

Perspectives et engagement continu

La convention signée entre le barreau de Marseille et Caire13 ouvre la voie à des actions concrètes : orientation vers des consultations juridiques adaptées, participation d'avocats volontaires aux missions de l'association et sensibilisation des professionnels aux enjeux liés à la maladie et à l'accompagnement des personnes affectées.

Elle s'inscrit dans la continuité des actions du barreau de Marseille en faveur de la solidarité, de l'entraide professionnelle et de l'accès effectif au Droit.

ÉVÈNEMENTS DES DERNIERS MOIS



18 DEC. 25 / LOTO DES AVOCATS AU PROFIT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Comme chaque année, la 13^e édition du loto du barreau de Marseille, organisée à la Maison de l'Avocat, a été un véritable moment de joie et de solidarité. Grâce à la mobilisation exceptionnelle des participants et partenaires, un chèque de 17 250 euros a pu être remis à la Ligue contre le cancer. Depuis 2013, Me Pascale Allouche, marraine emblématique de cet événement, continue d'accomplir de vrais petits miracles pour faire de cette soirée un rendez vous incontournable, chaleureux et généreux. À ses côtés, une équipe formidable met toute son énergie pour rendre

ce moment unique : Pauline Manara-Paquet, Marie Scuotto, Stéphanie Jervolino, Vanina Cianfarani-Giletta, Isabelle Schenone, Marie Hélène Salasca Blanc, Nathalie Olmer, Christiane Canovas Alonso, Chantal Fortuné, Lucile Palitta, Nathalie Lauricella, Ouria Djellouli, Julia Braunstein et Alexia Zemmour. Un grand merci également à nos partenaires, fidèles comme nouveaux, sans qui cette belle opération ne pourrait rencontrer un tel succès. Leur soutien précieux contribue chaque année à faire de ce loto un moment de convivialité, de partage et d'espoir.

Amandine, Ambiances & Matieres, Anata Bazar, Anelfe Studio (Sport), Anouch Beauté, Antiquité Porchet, Antoine Dervieux, Atelier 159, Atelier Venture, Au Petit Marché, Aussih, Azzopardi, Boody Minute, By Sidonie, Cap7Padel, Caroline Photographie, Casa Capelli, Chez Ber A St Tropez, Chez Elles (Vêtement), Chez Piou, Chicoulon, Christophe Chausseur, Clean France, Colombo, Consommattel, Coquillages Du Roy René, Coquillettes & Fusilli, Côté Fleurs Côté Vins, Depuichaffray, Droopy's, Dubble, E. Surveys, Eana Natural Beauty, Élisabeth Amar, Épicerie L'ideal, Esteve Coiffure, Eva Choukri Studio, Four Des Navettes, Frojo, Gas, Gillard Gaël, Groupe Maurin, Guis Spengler Immobilier, Henry Blanc, Hockey Club Les Spartiates, Honoré Déco, Hôtel Beauvau Vieux Port, Hôtel Sofitel Vieux Port, Imprimerie Nouvelle, Institut Eana, Irene Malauzat, Jean Louis David, Jerowines & Spirits, Junior's (Bar), Kfek, Le Fil Brows Expert Du Regard, La Bastide Des Bains, La Boule Bleue, La Chocolatière, La Coutellerie, La Criée, La Demeure, La Luciole, La Nouvelle, La Papéthèque, La Rose De Noël, La Route Des Vins, Labo, L'atelier Venture, Le Fil Bleu, Les Deux Comptoirs, Les Stoupheries, Librairie De La Bourse Frezet, Librairie L'attrape Mots, Librairie Vauban, Life Hôtel Vieux Port, Lilna Swimwear, Ludivine, Lulli, Mademoiselle Beaute, Maillefert, Maison M, Maison Mistre Chocolatier, Manae, Marie Jeanne Bruschi, Marion De Cazalet, Michel Amas, Mucem, Nathalie Lauricella, Newtone, Olivier Launo Padel, Opera De Marseille, Optique Gautier, Palais Bar, Paradisio Barre Club, Pernod Ricard, Pharmacie Breteuil, Pharmacie De La Croix D'or, Pharmacie Deroyan, Pharmacie Mallart, Pm Immobilier, Pulse Pilates Club, Punch Boxing Marseille, Puyricard, Restaurant Al Dente, Restaurant Chez Paul, Restaurant Dwish, Restaurant Honoré, Restaurant Jacqueline, Restaurant Le Commis D'office, Restaurant Le Rhul, Restaurant Le Vendôme, Restaurant Les Arcenaux, Restaurant Nino Cafe, Restaurant Yaya, Running Conseil, Salon Dessange, Salon Esteve, Sandro Lauricella, Societe Parent'the, Sophie Mardjoian, Stephanie De Coiffure, Stephanie Deirmendjian, Studio Stephanie, Tabac Notre Dame, Terrakoa, The Shop, Un Ours A La Mer, Vanessa Rocherieu Ste Working Cool, Victoria Sanguinetti Van Palma



27 JANV.26 / SOUVENIR DU CAMP DES MILLES

Le barreau de Marseille était représenté lors de la cérémonie régionale organisée à l'occasion de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, au Wagon du Souvenir du Camp des Milles. Lors des prises de parole, les intervenants ont rappelé avec force l'importance du devoir de mémoire ainsi que la nécessité de transmettre cet héritage moral et historique aux générations futures.



03 FÉV.26 / RENCONTRE AUTOUR DE LA MÉDIATION ENTRE MAGISTRATS, AVOCATS ET NOTAIRES

La Chambre de médiation des notaires auprès de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a rappelé, lors de son message introductif, l'importance d'une coopération toujours plus étroite entre les professions du droit afin de renforcer l'efficacité des modes amiables de résolution des différends. À l'occasion du colloque qui s'est tenu le 3 février à Aix-en-Provence, notaires, avocats, magistrats et médiateurs ont souligné que la réussite de la Charte de la médiation repose sur cette collaboration transversale, indispensable au développement d'une culture commune de la médiation. Les photos de l'événement il-

lustrent pleinement l'engagement du barreau de Marseille notamment par son centre de médiation AMMA et de sa commission MARD, activement mobilisés pour promouvoir cette dynamique collective en faveur d'une justice apaisée et concertée.



08 FÉV.26 / LES IMPROVISTES DE L'ANTIDOTE

Dimanche 8 février à 18h, nos comédiens de la troupe de Théâtre au Barreau ont fait leur premier match d'improvisations sur la scène du Café-théâtre de l'Antidote : L'équipe des « Patatas Bravas » (Dylan Ferraro-Roghi, Catherine Koubar, Justine Catani, Odile Lenzi et Louise Lanata) et celle des « Tirilibibi » (Vanina Cianfarani-Giletta, Camille Vicente, Stefano Arpante, Ulrike Heidegger et Paule Acquaviva) se sont affrontées à coup d'improvisations devant un public conquis. Où il fut question de frais divorcés coincés dans un ascenseur, de chirurgien bourré buvant son scalpel, de Pepito mexicain et de danse

APPEL À PARTICIPATION



PREMIÈRE PLAIDOIRIE

L'association des Avocats Honoraires a reçu le soutien de l'Ordre pour son initiative de susciter la rédaction de nos souvenirs. Le thème choisi cette année est « *La première plaidoirie* ». Un comité de lecture sélectionnera les publications retenues pour être présentées au barreau. Aucune contrainte d'aucune sorte n'est fixée, seuls sont recherchés le lien et l'harmonie entre les générations par la transmission. Laissons quelques instants de côté nos préoccupations quotidiennes pour participer tous ensemble à cet exercice fédérateur, pleinement révélateur de notre humanité.

Vos textes sont à envoyer à l'adresse suivante : izalachas@barreaumarseille.fr avec en objet la mention « *PREMIÈRE PLAIDOIRIE* ». Nous espérons que vous serez nombreuses et nombreux à participer à cet exercice. À vos plumes donc !

DÉCÈS

Jean-Noël Natalelli, avocat honoraire, décès survenu le 5 janvier 2026

La rédaction adresse toutes ses condoléances à sa famille et à ses proches

NAISSANCES

Victoria, fille de Me Julien Ayoun

Félicitations aux heureux parents.

DATES À NOTER

○ DU 05 MARS AU 16 AVRIL
LA COMMISSION QVB VOUS PROPOSE PLUSIEURS ATELIERS :

www.barreau-marseille.avocat.fr/fr/agenda/evenements/id-731-les-ateliers-de-la-qvb

○ 9 MARS
CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES

○ 13, 14 ET 15 MARS
JURIS'CUP SKI

○ 10 AVRIL
LES TOURNOIS DE PÉTANQUE REPRENENT AVIS AUX TIREURS, POINTEURS ET AMATEURS DE BONNE HUMEUR !

Les tournois de pétanque du barreau reprennent vendredi 10 avril : cochonnet, soleil (on y croit) et convivialité garantis. Infos et inscriptions auprès de la délégation pétanque.

○ 10 MAI
LA MARSEILLAISE DES FEMMES

○ 28 MAI
PRIX LITTÉRAIRE DU BARREAU DE MARSEILLE

○ 04 & 11 JUIN
ÉLECTIONS AU BÂTONNAT

○ 26 JUIN
RENTRÉE SOLENNELLE DU BARREAU DE MARSEILLE

○ 27 JUIN 2026
SPECTACLE DE LA TROUPE DU BARREAU DE MARSEILLE AU THÉÂTRE DE L'ANTIDOTE



**Des contrats adaptés à la profession
d'avocat pour plus de sérénité
dans l'exercice de leur activité.**

Tous les produits souscrits par LPA sont exclusivement distribués par



S.C.B. Société de Courtage en
Assurances
immatriculée au Registre Unique
des intermédiaires
d'assurances sous le N° 07 005
717 - www.orias.fr



**protège l'Avocat contre
les arrêts de travail,
l'invalidité, le décès.**

LPA, c'est aussi :

- **Prévoyance (incapacité, invalidité, décès)**
- **Couverture des frais généraux en cas d'incapacité**
- **Complémentaire santé individuelle TNS ou collective salariés**
- **Plan épargne retraite individuel (PERIN)**
- **Assurance emprunteur**

Les  de LPA

- **Bénéfice du Guichet Unique pour une coordination des règlements entre les différents régimes de protection sociale dont l'avocat bénéficie**
- **Possibilité de bénéficier du cadre fiscal avantageux de la loi Madelin**
- **Des conseils pour adapter votre prévoyance à votre situation professionnelle, financière et familiale**
- **Une offre sur-mesure pour laquelle chaque garantie peut être souscrite individuellement**

www.laprevoyance.org

**Pour toute information
contactez-nous :**

- **par téléphone :
04 42 26 47 61**
- **par mail :
lpa@scb-assurances.com**

V O L V O

REPOUSSEZ VOS LIMITES, EN ÉLECTRIQUE.

Découvrez le nouveau Volvo EX60 100% électrique, et sa recharge ultra rapide permettant de récupérer jusqu'à 340 KM en 10 minutes. Et parce que chez Volvo, la technologie n'a de sens que si elle vous protège, l'EX60 est équipé de la toute nouvelle innovation Volvo : la ceinture de sécurité avant multi-adaptative, pour rouler en toute sérénité.

NOUVEAU VOLVO
EX60



AUTONOMIE JUSQU'À
810 KM*

A 0g CO₂/km

B

C

D

E

F

G

Modèle présenté : Volvo EX60 P10 AWD Ultra avec options.

*Cycle mixte : Consommation (kWh/100 km) : 14.7 - 16.

CO₂ en phase de roulage (g/km) : 0.

Autonomie électrique (km) : 620 - 810.

[VOLVOCARS.FR](https://www.volvocars.fr)

Au quotidien, prenez les transports en commun. #SeDéplacerMoinsPolluer

AA ACTION
AUTOMOBILE

VOLVO MARSEILLE
Village Automobile - 4 boulevard des Aciéries
13010 MARSEILLE
04 91 29 90 10

RCS 48301610238